



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ENTRE PROFESSIONNELS

1. OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1. Les rapports de la société DS IMPRESSION (ci-après « DS IMPRESSION ») avec ses clients (ci-après « le Client ») sont régis par les conditions générales de vente (ci-après « les CVG ») telles que définies ci-après, ainsi que par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG). En cas de contradiction entre les CGV de DS IMPRESSION et les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, les CVG de DS IMPRESSION prévaudront.

1.2. Les présentes CGV s'adressent aux clients professionnels, c'est-à-dire aux personnes clientes inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou autre registre équivalent et possédant par conséquent un numéro SIRET ou équivalent. Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des ventes et prestations d'impression réalisées par DS IMPRESSION à partir des informations transmises par le client à travers le portail internet de DS IMPRESSION (www.ds-impression.com), ainsi qu'aux prestations d'impression réalisées par DS IMPRESSION à partir des informations transmises par le client par tout autre moyen (fax, mail, courrier, téléphone).

1.3. Les présentes CGV sont réputées acceptées sans réserve le client professionnel, et sont seules applicables entre DS IMPRESSION et le client, sauf dérogations particulières précisées et acceptées par DS IMPRESSION et le client dans le cadre de l'établissement du devis et de son acceptation préalable à la commande du client. Les dérogations particulières ainsi négociées donneront lieu à l'établissement de Conditions de Vente Particulières conclues entre DS IMPRESSION et le client.

1.4. Les présentes CGV prévalent sur toutes les clauses pouvant figurer sur les documents du client, dont notamment ses éventuelles conditions générales d'achat.

1.5. Dans l'hypothèse où le client dérogerait à l'une quelconque des présentes clauses sans l'accord exprès de DS IMPRESSION, DS IMPRESSION pourra à tout moment exiger l'application stricte de cette clause. Quelle que soit la durée de la tolérance éventuelle de DS IMPRESSION, celle-ci ne pourra en aucun cas devenir la nouvelle convention des parties.

1.6. Le client peut sauvegarder ou imprimer les présentes CGV, étant précisé que tant la sauvegarde que l'édition de ce document relèvent de sa seule responsabilité, les CGV de DS IMPRESSION étant susceptibles de subir des modifications.

1.7. Dans tous les cas, les CGV applicables à la commande et au contrat conclu par le client seront celles en vigueur et publiées sur le site web de DS IMPRESSION (www.ds-impression.com) à la date de la commande.

1.8. DS IMPRESSION peut en outre être amenée à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliqueront à tous les clients répondant à ces critères.

1.9. Le fait que DS IMPRESSION ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CVG ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat (à savoir l'ensemble des documents contractuels), dont la langue faisant foi est le français, est constitué par l'ensemble des documents contractuels suivants classés par ordre de priorité :

1. Les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG) ;
2. Les Conditions Générales de Vente (CGV) présentes sur le site web de DS IMPRESSION (www.ds-impression.com) ;
3. Le devis accepté par le client selon les modalités définies ci-après au point 3. PROCESSUS DE COMMANDE, et spécialement au point 3.3 « Confirmation de la commande et préparation des fichiers »
4. Les fichiers transmis par le client pour impression, expédiés par voie électronique et conformes aux directives techniques précisées au point ci-après au point 3. PROCESSUS DE COMMANDE, et spécialement au point 3.3. « Confirmation de la commande et préparation des fichiers », et avec les responsabilités précisées au point 3.4. « Transfert de fichiers et responsabilités du client ».

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra.

3. PROCESSUS DE COMMANDE

La commande de prestations d'impression à DS IMPRESSION nécessite le respect d'étapes distinctes, qui peuvent varier en fonction des spécificités du client.

Par commande, il fait entendre tout ordre portant sur les produits de DS IMPRESSION figurant sur ses tarifs, et acceptée par DS IMPRESSION, accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.



3.1. Passation de la commande

3.1.1. Le client ou, par exception, le ou les professionnels de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou tout autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement tout tiers agissant pour compte du client, peut passer commande de produits d'impression auprès de DS IMPRESSION.

3.1.2. La commande peut être passée par téléphone, par courriel ou par télécopie. Une commande passée par téléphone doit cependant être impérativement confirmée par courriel ou par télécopie.

3.1.3. Toute commande doit comporter les spécifications suivantes :

- L'identification complète (raison sociale exacte, numéro de registre du commerce et des sociétés, ou de registre des métiers) du client donneur d'ordre, si la commande doit lui être facturée.

Pour les commandes avec livraison à des tiers, le client est considéré comme le principal commanditaire. Si la livraison à des tiers se fait à leur compte ou si l'acquéreur de la livraison tire un bénéfice de la prise de possession et l'utilisation de la livraison d'une autre manière, le donneur d'ordre et le destinataire de la livraison seront considérés comme commanditaires et tenus conjointement et solidairement des obligations du client vis-à-vis de DS IMPRESSION. En effectuant cette commande, le donneur d'ordre donne implicitement son approbation.

Pour les commandes facturées à des tiers – qu'elles soient effectuées en leur propre nom ou en celui de quelqu'un d'autre – donneur d'ordre et destinataire de la facture sont considérés comme commanditaires et seront tenus conjointement et solidairement débiteur des obligations du client vis-à-vis de DS IMPRESSION. Une modification ultérieure de la facture après facturation, à la demande du commanditaire pour faire figurer un autre destinataire de la facture signifie un transfert tacite de la dette vers le destinataire de la facture. Avec cet ordre, le donneur d'ordre assure implicitement que le consentement du destinataire de la facture est engagé.

- la référence à une offre éventuelle (n° de devis) ;
- la référence à une campagne éventuelle (campagne d'affichage, campagne publicitaire, campagne de communication ..), et dans ce cas, l'identification complète (raison sociale exacte, numéro de registre du commerce et des sociétés) de la société d'affichage, de l'agence de publicité, de communication ou de marketing, du distributeur ou du franchiseur ou de l'animateur de la centrale d'achat ou de tout autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire du client donneur d'ordre ;
- l'adresse précise de facturation du client donneur d'ordre, si la commande doit lui être facturée.

Si le client donneur d'ordre n'est pas identifié, DS IMPRESSION considérera la société d'affichage, l'agence de publicité, de communication ou de marketing, le distributeur ou le franchiseur ou l'animateur de la centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau de clients, ou plus généralement tout tiers agissant pour compte du client, comme son propre client donneur d'ordre ;

- l'adresse courriel à laquelle DS IMPRESSION peut accuser réception de la commande ;
- les dimensions et la qualité du produit :
- sorte, marque (caractéristiques et détails de présentation : type de papier (papier couché mat, papier REH, ..), lissé, opacité, blancheur ou couleur (et dans ce cas, type d'impression couleur : quadrichromie sur recto et/ou verso, ...), épair, perméabilité à l'air, résistance à la lumière, longueur de rupture moyenne, indice d'éclatement, degré de collage, PH, épaisseur, hygrométrie, etc ...)
- référence :
- grammage (indiqué en grammes par m2) ;
- épaisseur (indiqué en centième de millimètre) ;
- dimension (format des affiches, des flancs de bus, ... et plus généralement de tous supports à imprimer),
- présentation ;
- les précisions les plus exactes possibles, quant à la destination finale du support imprimé, par exemple : catalogues, affiches et affichettes du 40x60 au 120x176, bâches / stickers/ stop rayons, présentoirs carton, PLV de vitrine, PLV carton, totems cartonnés, box palette, PLV de comptoir ou de vitrine, théâtralisation de point de ventes, kakémonos, signalétiques, bannières, covering de voitures, promotion sur lieu de vente enseigne, ...
- le conditionnement du produit (emballage sous macule imperméable à la vapeur d'eau,etc, et livraison sur palette à plat ou en colis, etc.)
- l'adresse de livraison ;
- les délais souhaités pour la livraison ;
- si la livraison est franco, indiquer s'il s'agit de franco client ou franco gare, ou toutes autres mentions correspondantes.

3.1.4. Toute commande implique l'acceptation expresse et sans réserve du client aux présentes CGV et emporte renonciation



à ses éventuelles conditions générales d'achat.

3.2. Etablissement du devis par DS IMPRESSION, et responsabilité du professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing agissant pour compte d'un client

3.2.1. DS IMPRESSION transmet par courriel au client donneur d'ordre ou, par exception et lorsque le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerciales indépendantes) n'a pas identifié son client donneur d'ordre et/ou ne l'a pas précisé à DS IMPRESSION, à ce même professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, un devis établi sur la base des éléments communiqués par celui-ci lors de la passation de la commande.

3.2.2. Ce devis vaut offre, et comporte tous les éléments techniques d'exécution et de livraison des prestations d'impression demandées par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing et plus généralement par tout tiers agissant pour le compte du client donneur d'ordre :

- identification du client donneur d'ordre (adresse du siège social et numéro de registre du commerce et des sociétés, ou de registre des métiers) ou, à défaut d'identification de ce client préalablement précisée dans la commande passée par le tiers (professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerciales indépendantes) ou tout autre tiers) agissant pour le compte du client, identification de ce même professionnel de l'affichage ou de la communication
- format d'impression :
 - dimension (format des affiches, des flancs de bus,... et plus généralement de tous supports à imprimer),
 - précisions quant à la destination finale du support imprimé, par exemple : catalogues, affiches et affichettes du 40x60 au 120x176, bâches / stickers/ stop rayons, présentoirs carton, PLV de vitrine, PLV carton, totems cartonnés, box palette, PLV de comptoir ou de vitrine, théâtralisation de point de ventes, kakémonos, signalétiques, bannières, covering de voitures, promotion sur lieu de vente enseigne, ...
 - support :
 - sorte, marque (caractéristiques et détails de présentation : type de papier, lissé, opacité, blancheur ou couleur (et dans ce cas, type d'impression couleur : quadrichromie sur recto et/ou verso, ...),
 - référence, grammage (indiqué en grammes par m2, épaisseur(indiqué en centième de millimètre), perméabilité à l'air, résistance à la lumière, longueur de rupture moyenne, indice d'éclatement, degré de collage, PH, épaisseur, hygrométrie, etc ...)
 - préciser si le papier est fourni par le client
 - conditionnement du produit (emballage sous macule imperméable à la vapeur d'eau, ...etc)
 - quantité
 - prix HT (en précisant s'il s'agit de franco client ou franco gare, selon les mentions précisées dans la commande passée par le client)
 - remises, rabais ou ristournes éventuels,
 - livraison :
 - lieu de livraison,
 - modalités de livraison,
 - délais indicatifs de livraison,
 - prix unitaire HT de livraison (si les frais de livraison n'ont pas été inclus dans le prix franco de la prestation d'impression)
 - type de fichier images (ou visuels) mis à disposition pour impression. Ce fichier doit être transmis soit par le client, soit par le tiers agissant pour le compte client (professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerciales indépendantes) agissant pour le compte du client).
 - modalités de paiement de la prestation, et
 - la durée de validité de l'offre.

3.2.3. Il appartient au client donneur d'ordre ou, à défaut d'identification de ce client préalablement précisée, au tiers agissant pour le compte du client (tiers professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, à ce professionnel (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerciales indépendantes), de vérifier que l'offre constituée par le devis correspond bien aux besoins, aux contraintes et à la destination du client, ainsi qu'à ses spécifications, notamment quant au choix du type d'impression, de la qualité du papier, du format d'impression, des couleurs, du type de finition, etc

3.2.4. Il appartient également au client de fournir à DS IMPRESSION tous éléments de nature à identifier avec exactitude le créancier de la prestation d'impression, qui reste débiteur du paiement de cette prestation.

Lorsqu'une commande est passée à DS IMPRESSION par un professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerciales indépendantes) agissant pour compte du client, il appartient à ce professionnel, et il est de sa responsabilité, de fournir à DS IMPRESSION tous éléments de nature à identifier avec certitude le client donneur



d'ordre (notamment l'adresse du siège social, et le numéro de registre du commerce et des sociétés, ou de registre des métiers), dans la mesure où ce client resterait le créancier de la prestation d'impression et le débiteur du paiement de cette prestation.

A défaut d'identification précise de son client donneur d'ordre, le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou tout autre tiers agissant pour le compte du client sera considéré par DS IMPRESSION comme commanditaire et sera tenu conjointement et solidairement débiteur des obligations du client vis-à-vis de DS IMPRESSION.

3.2.5. Le prix figurant sur le devis est calculé par DS IMPRESSION conformément à ses tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, en fonction des spécifications fournies par le client.

Le prix est donné pour des unités exprimées en mètre carré, en cm ou toute autre unité pertinente selon la nature du produit. Le prix est établi en euros pour des prestations d'impression exécutées dans des conditions normales d'utilisation.

Le prix est donné net et Hors Taxes, départ usine et emballage inclus. Le prix est donc à majorer du montant des taxes sur le chiffre d'affaires. Le prix comprend le transport, sous réserve que le client l'ait préalablement précisé lors de sa commande (en précisant « prix franco client » ou « prix franco gare »). Les frais de douane éventuels et les assurances restent en sus à la charge du client.

3.2.6. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités précisées dans la commande passée par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) agissant pour compte du client.

Ces spécificités peuvent notamment concerner les modalités et délais de livraison (livraison expresse, délais impératifs, ..) et/ou aux délais et conditions de règlement (versement éventuel d'un ou plusieurs acomptes à la commande).

Ces conditions tarifaires particulières seront précisées dans le devis transmis par DS IMPRESSION.

3.2.7. Sauf indication contraire convenue spécifiquement par DS IMPRESSION, les devis sont valables pendant une durée de trente (30) jours. Si à l'issue de cette durée un devis n'a pas été accepté, l'offre constituée par ce devis devient caduque. Une fois l'offre expirée, le client ou le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing agissant pour le compte du client, aura la possibilité de faire établir un nouveau devis afin d'obtenir une nouvelle offre.

3.2.8. Les éventuelles modifications de la commande du client par celui-ci ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing agissant pour le compte du client, ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de DS IMPRESSION et à sa seule discrétion, que si elles lui sont notifiées par courriel électronique au moins trente (30) jours avant la date prévue pour la livraison.

DS IMPRESSION adressera alors au client ou au professionnel de l'affichage ou de la communication une offre complémentaire ou modificative avec indication du prix afférent aux demandes nouvelles ou modifiées et des délais de réalisation indicatifs modifiés.

3.3. Confirmation de la commande et préparation des fichiers

3.3.1. Les commandes passées par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) agissant pour compte du client, ne seront prises en charge qu'à réception du devis établi par DS IMPRESSION, signé annoté et tamponné par ledit client, et accompagné de la mention « Bon pour Accord ».

3.3.2. L'acceptation du devis constitue le bon de commande irrévocable de la part du client.

3.3.3. Le devis accepté constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes CGV.

3.3.4. Lorsque le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement tout tiers agissant pour le compte du client, n'a pas identifié avec certitude le client donneur d'ordre et n'a pas obtenu son accord exprès sur le devis établi par DS IMPRESSION, un simple accord au devis proposé par DS IMPRESSION, assorti de la mention « Bon pour Accord », vaut commande irrévocable de la part de ce tiers.

Le tiers qui a ainsi donné son accord, sera considéré par DS IMPRESSION comme son commanditaire.

Ce tiers sera en conséquence tenu par DS IMPRESSION comme le débiteur, conjointement et solidairement avec le client donneur d'ordre, des obligations de réception et de paiement de la prestation d'impression réalisée par DS IMPRESSION, et plus généralement de l'ensemble des obligations et responsabilités prévues aux présentes CGV.

3.3.5. Lorsque le client donneur d'ordre a été identifié avec certitude et précisé à DS IMPRESSION par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement tout



tiers agissant pour le compte du client, mais que ce tiers n'a pas obtenu l'accord exprès de son client donneur d'ordre sur le devis établi par DS IMPRESSION, le simple « Bon pour Accord » apporté par le tiers au devis établi par DS IMPRESSION, vaudra accord de ce professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing.

Et ce tiers sera en conséquence tenu par DS IMPRESSION comme son commanditaire, et sera tenu, conjointement et solidairement avec le client, des obligations de réception et de paiement de la prestation d'impression réalisée par DS IMPRESSION, et plus généralement de l'ensemble des obligations et responsabilités prévues aux présentes CGV.

3.3.6. L'accord sur le devis établi par DS IMPRESSION valant commande irrévocable, le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, ou plus généralement le tiers, qui a ainsi donné son accord, sera considéré par DS IMPRESSION comme son commanditaire, au même titre que le client donneur d'ordre final que le tiers représente. Le tiers sera en conséquence tenu par DS IMPRESSION comme le débiteur, conjointement et solidairement avec le client donneur d'ordre, des obligations de réception et de paiement de la prestation d'impression réalisée par DS IMPRESSION, et plus généralement de l'ensemble des obligations et responsabilités prévues aux présentes CGV.

3.3.7. Une fois le devis accepté, le client ou le professionnel de l'affichage ou de la communication ou du marketing agissant pour le compte dudit client donneur d'ordre identifié, peut transférer ses fichiers en ligne afin qu'ils soient testés par DS IMPRESSION.

3.3.8. Les fichiers images transférés par le Client pour les commandes d'impression d'affiches moyens et grands formats, doivent répondre à des normes de qualité qui sont précisées dans le Cahier des Charges et Techniques en vigueur. Ce Cahier des Charges et Techniques en vigueur est présenté sur le site Internet de DS IMPRESSION à l'adresse suivante : <http://www.ds-impression.fr/technique/> et http://www.ds-impression.fr/CAHIER_CHARGES_DS-impression.pdf

Pour rappel, les directives techniques actuelles de transfert des fichiers image à imprimer sont les suivantes :

Directives Techniques de transfert des fichiers :

Il est rappelé, s'agissant des commandes d'impression d'affiches moyens et grands formats, que pour une impression de qualité, DS IMPRESSION demande à ce que les fichiers images (ou visuels), mis en place sur les documents d'exécution réalisés au 1/10 et 1/5 ème suivant les formats, soient à la résolution de 300 dpi (pixels/pouce) minimum et que les textes soient vectorisés. Les indications suivantes permettent au client de définir le format d'exécution d'un document :

Affiche collée 4x3	document d'exécution : 40x30 cm (au 1/10)	résolution images : 300 dpi
Affiche collée 320x240	document d'exécution : 32x24 cm (au 1/10)	résolution images : 300 dpi
Affiche collée 240X160	document d'exécution : 24x16 cm (au 1/10)	résolution images : 300 dpi
Affiche collée 120x160	document d'exécution : 24x32 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi
Affiche collée 80x120	document d'exécution : 16x24 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi
Affiche rétro-éclairée 4x3	document d'exécution : 40x30 cm (au 1/10)	résolution images : 300 dpi
Affiche rétro-éclairée 320x240	document d'exécution : 32x24 cm (au 1/10)	résolution images : 300 dp
Affiche rétro-éclairée 80x120	document d'exécution : 16x24 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi
Métro collée 200x150	document d'exécution : 40x30 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi
Abribus rétro-éclairée 118,5x175	document d'exécution : 23,7x35 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi
Flanc de bus gauche 274x68	document d'exécution : 54,8x13,6 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi
Flanc de bus droit 192x68	document d'exécution : 38,4x13,6 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi
Flanc de bus droit 152x68	document d'exécution : 30,4x13,6 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi
Arrière de bus 99x83	document d'exécution : 19,8x16,6 cm (au 1/5)	résolution images : 300 dpi

En outre, pour être exploitables par DS IMPRESSION, les visuels transmis doivent l'être sous forme de fichiers répondant aux normes suivantes :

- Qualité des images :
 - o Pas d'images venant d'internet (la plupart des images venant d'Internet sont en effet de très faible définition, elles sont destinées à l'affichage écran et non à l'impression)
- Mode colorimétrique :
 - o Les fichiers doivent être en CMJN / 8bits.
 - o Pas de RVB : tout fichier en RVB sera transformé par DS IMPRESSION et pourra subir des pertes colorimétriques.
 - o Il est possible d'agir sur le mode colorimétrique du visuel sur l'onglet : Image->Mode->CMJN/8bits (dans Photoshop par exemple)
- Type de fichiers acceptés :
 - o PDF 1.4 ou 1.5, polices et images incorporées et vectorisées
 - o JPEG : Résolution : 300 dpi (pixels par pouce)
 - o Pas de fichiers NATIFS (Xpress, Indesign...)
 - o Attention à ne pas « Enregistrer pour le Web » le visuel à transmettre à DS IMPRESSION, car ce visuel passera alors en 72 dpi et en RVB. Le Client doit cocher l'option qualité maximale lors de l'export de son visuel au format transmissible.
- Fond perdu :
 - o Le client doit prévoir 5 mm de débord pour fonds perdu (image du fond débordante du format fini des travaux qui



sera découpée après impression).

- o Le client doit prévoir de laisser un minimum de 5 mm de marge technique (marge d'erreur mécanique du massicot à l'intérieur du format fini). Aucun texte, aucun logo ne devra apparaître dans cette zone qui ne sera pas écartée à la finition.
- o Le client doit se référer aux gabarits de DS IMPRESSION. Les supports d'impression ne correspondant pas aux gabarits de DS IMPRESSION, seront imprimés en l'état si l'option validation n'a pas été choisie. Les gabarits de DS IMPRESSION indiquent précisément le format exécution et le format visible (le format visible étant la zone dans laquelle doivent se trouver les éléments (textes, logos, image)).
- Mise en page :
 - o Le visuel transmis, s'il peut comporter de traits de coupe, ne doit pas comporter de gamme de couleurs. Tout fichier contenant ce type d'éléments sera systématiquement refusé par DS IMPRESSION.
- Couleurs :
 - o CMJN pour impression sur papier couché brillant : Euroscale Coated V2
 - o CMJN pour impression sur papier Mat et 1/2 Mat : Euroscale Uncoated V2
 - o Gris : Dot Gain 15%
 - o Ton direct : Dot Gain 15%
- o Attention à la couleur noire en CMJN, elle est source de problème en fabrication et notamment au niveau du massicot. Pour une couleur de visuel noire le client ne doit pas utiliser des pourcentages supérieurs à 80% Cyan / 80% Magenta / 80% Jaune / 80% Noir. Le total dans tous les cas ne doit pas dépasser 320%.

3.4. Transfert de fichiers et responsabilités du client

3.4.1. Le client est seul responsable des fichiers transférés et de leur contenu.

Il est rappelé au client que le transfert de fichiers par celui-ci implique l'utilisation de techniques, de protocoles et de matériels dont DS IMPRESSION n'a pas la maîtrise.

Le client déclare accepter les risques, contraintes et limites résultant de l'utilisation d'une solution informatique accessible en ligne à distance (mode ASP) pour transférer à DS IMPRESSION les fichiers qu'il souhaite faire imprimer. A cet égard, le client reconnaît que le réseau Internet présente des risques et des défaillances techniques pouvant altérer les performances du service proposé par DS IMPRESSION ou même rendre ce service inaccessible, que des utilisateurs ou des tiers malveillants peuvent introduire des virus, ou reproduire ou détruire des fichiers stockés par le service.

3.4.2. Le client s'engage à fournir des fichiers exempts de tout virus. Le client reconnaît que la présence d'un virus pourra entraîner la mise en jeu de sa responsabilité. Il supportera les dommages et intérêts dus à DS IMPRESSION en raison du préjudice subi, à charge pour le client de se retourner, le cas échéant, contre le véritable responsable. Le client supportera également les frais encourus par DS IMPRESSION pour faire éliminer le virus des éléments infectés, et il fera procéder, à ses frais, au rétablissement des données et programmes endommagés.

3.4.3. Dans le cas où les fichiers transmis par le client ne sont pas exploitables par DS IMPRESSION, la commande est alors considérée comme caduque.

3.4.4. La transmission des fichiers n'est pas protégée ou cryptée. Le client reconnaît en être parfaitement informé et accepte expressément de soumettre ou de télécharger les images sous son entière responsabilité. Le transfert des fichiers par voie électronique se fait aux risques et périls du client. Les éléments de toute nature appartenant au client et remis à DS IMPRESSION ne sont ainsi garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte.

3.4.5. DS IMPRESSION décline toute responsabilité quant à l'altération d'un quelconque fichier transmis par le client et qui lui serait parvenu incomplet ou endommagé.

3.4.6. Il appartient au client de se prémunir contre les risques décrits ci-dessus et, lorsqu'ils se produisent, de prendre toutes mesures appropriées pour en prévenir les conséquences dommageables. Le client décide seul de souscrire une assurance pour couvrir ses dommages, en particulier ceux susceptibles d'être subis ou causés par les fichiers, ou d'être son propre assureur. Il est également recommandé au client de conserver un double complet des éléments remis ou transmis à DS IMPRESSION.

3.4.7. Le client est supposé détenir l'ensemble des droits de reproduction et propriété intellectuelle et artistique des logos, photos, images, illustrations, articles de presse ou tout autre éléments des documents inclus dans les fichiers transmis pour impression à DS IMPRESSION.

Ainsi le client déclare être expressément titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments fournis à DS IMPRESSION, et que ces éléments ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et notamment aux droits de propriété littéraire et artistique, aux droits de propriété industrielle, au droit à l'image, et qu'il a reçu, le cas échéant, toutes les autorisations à ce titre.

En conséquence, le client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, qu'elles qu'en soient les formes et la nature, formulées contre DS IMPRESSION, et qui se rattacheront directement ou indirectement aux éléments remis par le client à DS IMPRESSION au titre des présentes CGV. A cet effet, le client s'engage notamment, le cas échéant, à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de DS IMPRESSION, et à intervenir volontairement, si nécessaire, dans toutes les instances engagées contre DS IMPRESSION, ainsi qu'à garantir DS



IMPRESSION de toutes les réclamations et condamnations qui seraient prononcées contre DS IMPRESSION à cette occasion

3.4.8. Les travaux d'impression sont accomplis sous l'entière responsabilité civile ou pénale du client.

4. EXECUTION DE LA COMMANDE

4.1. Acceptation de la commande par DS IMPRESSION et composition

4.1.1. Quel que soit le mode d'acceptation du devis, DS IMPRESSION se réserve le droit de ne pas accepter la commande du client, ou de soumettre son exécution au règlement préalable par le client d'un acompte préalable sur le prix de la prestation d'impression demandée, ou du paiement préalable du prix total de la prestation d'impression demandée.

4.1.2. DS IMPRESSION se réserve le droit d'accepter ou non les commandes irrévocables du client, sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnisation à DS IMPRESSION en cas de refus.

En particulier, DS IMPRESSION se réserve le droit de refuser les commandes passées par le client lorsque le contenu du fichier à imprimer porte manifestement atteinte aux droits des tiers et/ou aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Dans ce cas, DS IMPRESSION en informera par écrit le client, et la commande du client sera alors considérée comme caduque. A ce titre, DS IMPRESSION n'acceptera aucune demande d'impression si :

- Le contenu de fichier transféré ou la réalisation de la demande d'impression était contraire à la loi ;
- Le contenu de fichier transféré ou la réalisation de la demande d'impression était contraire aux lois pénales en vigueur ou pouvait être sanctionné comme une violation de l'ordre public ;
- l'imprimé pouvait faire l'objet de poursuites pour acte manifestement raciste, xénophobe, glorifiant la violence, extrémiste ou autre acte anticonstitutionnel ;
- le contenu de l'imprimé présentait un caractère sexiste ; ou si
- l'imprimé n'observait pas les valeurs éthiques générales de base ou était pour d'autres raisons assimilé comme contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

4.1.3. Les fichiers transmis par le client doivent être conformes aux Directives Techniques et au Cahier des Charges et Techniques en vigueur précisés au point 3.3.8. précédent. Dans le cas où les fichiers transmis par le client ne seraient pas conformes aux Directives Techniques et au Cahier des Charges et Techniques en vigueur, et seraient jugés inexploitable par DS IMPRESSION, DS IMPRESSION se réserve le droit de refuser la commande. Dans ce cas, DS IMPRESSION en informera par écrit le client, et la commande du client sera alors considérée comme caduque.

4.1.4. Une fois que le devis a été accepté par le client, et que DS IMPRESSION a vérifié que le ou les fichiers transmis sont acceptables et exploitables, la commande du client est réputée complète.

DS IMPRESSION accuse alors réception de cette commande complète, dans les meilleurs délais, à l'adresse de courriel spécifiée par le client. Cet accusé de réception constitue l'acceptation par DS IMPRESSION de la commande du client.

4.1.5. Dans tous les cas, les courriels envoyés au client par DS IMPRESSION relatifs au fichier transmis, et/ou l'envoi d'un premier Bon à Tirer par DS IMPRESSION, valent accusé de réception de la commande du client.

4.1.6. Une fois la commande acceptée, DS IMPRESSION procède à l'impression des travaux commandés sur la base des fichiers transmis.

4.1.7. Il est entendu que le client doit, dans tous les cas, conserver par devers lui une copie des fichiers transmis.

4.1.8. Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite.

4.2. Fichiers informatiques et limites techniques :

4.2.1. Les fichiers informatiques nécessaires à fabriquer le produit imprimé doivent être fournis par le client. Ils doivent être strictement conformes. Les fichiers transmis par le client doivent être conformes aux Directives Techniques et au Cahier des Charges et Techniques en vigueur précisés au point 3.3.8. précédent.

Il est expressément convenu que le client comprend et appliquera les Directives Techniques et le Cahier des Charges et Techniques en vigueur.

La responsabilité de DS IMPRESSION ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect de ces Directives Techniques.

4.2.2. DS IMPRESSION pouvant réaliser ses impressions en amalgame (c'est-à-dire regroupées avec des travaux d'autres clients), le client accepte sans réserve les contraintes techniques liées à ce type d'impression : prévoir 5 mm de débord, tolérances de façonnage d'environ 5 mm, légères variations de couleurs, en cas de réimpression, même à partir de fichiers identiques, le rendu des couleurs ne peut jamais être identique à 100%.

4.2.3. Il est également expressément convenu que la responsabilité de DS IMPRESSION est entièrement déchargée sur les défauts d'impression, de colorimétrie, de police, de défoncé, de chasse de texte, conversion d'images, dans l'hypothèse où ces défauts sont présents sur le ou les fichier(s) du client.



4.2.4. Le client reconnaît également être informé que les logiciels de mise en page ne garantissent jamais une restitution à 100% du fichier apparaissant à l'écran et peuvent entraîner, à l'occasion de traitements successifs, des résultats différents d'un affichage écran ou d'une impression sur une imprimante de bureau ou un copieur connecté.

4.2.5. La société DS IMPRESSION se réserve le droit d'effectuer certaines modifications qu'elle jugerait indispensables sur les fichiers fournis par le client et qui ne seraient pas conformes aux Directives Techniques et au Cahier des Charges et Techniques.

4.3. Supports d'impression (papier, ...) et tolérances

Si le support d'impression est fourni par la société DS IMPRESSION, celle-ci assume la responsabilité de son adaptation au travail dont elle a pris commande.

Dans le cas où le support d'impression est fourni par le client :

- DS IMPRESSION, sans lien de droit avec le fournisseur de papier, n'est pas responsable du choix d'un support qui peut ne pas être approprié au travail considéré ;

- pour toutes commande nécessitant l'utilisation de papiers spéciaux (adhésifs, multicouches, etc, ..) les tolérances de repérage doivent être convenues au préalable lors de l'établissement de la commande ;

- DS IMPRESSION peut facturer les frais de magasinage et de manutention ;

- toute utilisation du papier en rames ou en bobines livré à DS IMPRESSION entraîne des déchets dus à l'emballage, à l'équerrage éventuel, aux biftecks, aux bobineaux et mandrins, aux calages sur machines, à l'impression, au façonnage, etc. L'importance relative de ces déchets varie en fonction du conditionnement, du format et de la qualité du papier livré à DS IMPRESSION par le client et qui peut être plus ou moins bien adapté à l'impression prévue, au chiffre du tirage, à la complexité des travaux, etc. L'importance de ces déchets par rapport à celle du papier fourni par le client, fait l'objet d'un forfait préalable appelé taux de passe. La gâche mesure la quantité de papier nécessaire à la mise en point d'une opération de transformation, non utilisable pour les exemplaires définitifs. La passe mesure la quantité de papier nécessaire au calage d'une imprimante avant d'obtenir une bonne feuille. Les forfaits de taux de gâche et de taux de passe du papier fourni par le client sont précisés dans un accord particulier conclu entre le client et DS IMPRESSION. A défaut d'un tel accord, les taux de gâche et de passe du papier fourni par le client sont définis par application des usages professionnels de la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique. La détermination de ces taux présuppose un papier et un conditionnement sans défaut. La responsabilité de DS IMPRESSION ne saurait en aucun cas être engagée en cas de dépassement des taux de gâche et de passe si le papier fourni par le client présente des imperfections ou est inadapté :

- les emballages du papier, les macules, les mandrins, biftecks et bobineaux, les déchets d'impression, les rognures restent dans tous les cas la propriété de DS IMPRESSION ;

- le papier fourni par le client doit toujours être livré à la société DS IMPRESSION à la date fixée par cette dernière. Il doit être en parfait état, tant au point de vue conditionnement, degré hygrométrique, emballage, etc ..., qu'au point de vue fabrication. Tout dommage causé par une non-conformité du papier est à la charge du client.

4.4. Bon(s) à Tirer

Les fichiers transmis par le client sont testés par DS IMPRESSION.

Préalablement à l'exécution de la commande, et en fonction de sa complexité et de son mode de traitement, DS IMPRESSION pourra remettre un ou plusieurs Bon(s) à Tirer au client ou au professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing agissant pour le compte du client. Le Bon à Tirer prendra la forme d'une épreuve de contrôle, afin de s'assurer que les désirs du client ont été correctement interprétés. Cette épreuve de contrôle est constituée soit d'un fichier électronique représentatif du visuel imprimable, soit, sur demande spécifique du client ou du professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing agissant pour le compte du client, d'une impression de contrôle sur machine représentative de la production d'impression demandée par le client.

La décision de remise ou non d'un Bon à Tirer au client relève de l'entière discrétion de DS IMPRESSION, qui reste seul juge de la complexité, du mode de traitement et des servitudes particulières afférentes à l'ouvrage confié par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing agissant pour le compte du client.

La mise en place de ces différentes étapes de contrôle peut retarder l'exécution des travaux et générer un coût financier supplémentaire pour le client.

Chacun des Bons à Tirer remis au client ou au professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing agissant pour le compte du client, doit être retourné à DS IMPRESSION dûment validé par le client ou le professionnel de l'affichage ou de la communication agissant pour le compte du client (validation par signature du client ou du professionnel de l'affichage ou de la communication agissant pour le compte du client, ou apposition de la mention « Bon pour Accord » sur le courriel ou le courrier de retour du Bon à Tirer), par courriel électronique ou par courrier.

Tout Bon à Tirer non retourné dans les délais prévus ou dans les 24 heures suivant l'envoi du fichier, est expressément considéré comme définitivement accepté sans retouche.

Toute modification apportée par le client sur un Bon à Tirer et n'étant pas du fait de DS IMPRESSION fera l'objet d'un complément de facturation.

Chacun des Bons à Tirer, sans autre mention que celle de leur signature ou de la mention « Bon pour Accord » apposée par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing agissant pour le compte du client, dégage formellement la responsabilité de DS IMPRESSION pour les travaux effectués antérieurement à l'approbation du Bon à Tirer, sous réserve, bien entendu, qu'il soit tenu compte des corrections ou indications portées sur le Bon à Tirer.

La responsabilité du client est engagée selon les dispositions prévues à l'article 6. « LIVRAISON, RESPONSABILITES, ENLEVEMENT DES MARCHANDISES » en cas de non-respect du calendrier et/ou de retard de signature par le client du Bon à Tirer.

Lorsque l'absence d'un Bon à Tirer résulte de la volonté ou de la faute du client, la responsabilité de DS IMPRESSION est



dégagée.

A défaut de Bon à Tirer, que ce soit en raison de son absence d'envoi par DS IMPRESSION (DS IMPRESSION ayant toute discrétion pour juger que le travail d'impression à réaliser étant simple, l'accord du client sur le devis établi par DS IMPRESSION est suffisant et ne nécessite pas la remise d'un Bon à Tirer préalablement à l'exécution du travail d'impression), ou en raison de l'absence ou du retard de retour par le client, la responsabilité dudit client est entière, et le travail est réputé à réaliser par DS IMPRESSION dans les conditions habituelles sans exigence de qualité particulière.

4.4.1. Corrections

Sont considérées comme corrections d'auteur :

1. toutes modifications, de quelque nature que ce soit, demandées après saisie et traitement pour impression du fichier texte ou image initialement transmis à DS IMPRESSION par le Client (y compris toutes modifications dans le texte, la composition, l'orthographe, l'élaboration ou la disposition de clichés, etc ...),
2. toutes corrections d'erreurs résultant de l'interprétation d'une copie ou d'un fichier initialement transmis illisible à DS IMPRESSION,
3. toutes modifications de la présentation typographique par rapport aux instructions initiales données par le client.

DS IMPRESSION n'intervient jamais sur les fichiers nécessitant une correction d'auteur. Dans ce cas, le client s'engage à fournir un nouveau fichier, à sa charge exclusive.

Ces corrections d'auteur donnent lieu à des suppléments de facturation intégrant le temps passé et les matières consommées. Elles sont toujours facturées à part, et le client doit renvoyer à DS IMPRESSION tous les fichiers, toutes les copies et toutes les épreuves sur lesquelles il a fait ou non des corrections, ces pièces étant indispensables à la vérification des comptes.

5. PRIX – FACTURATION – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix des prestations d'impression

5.1.1. Le prix des prestations d'impression effectuées par DS IMPRESSION figure sur le devis établi par DS IMPRESSION et transmis au client donneur d'ordre ou, par exception, au professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement à tout tiers agissant pour le compte du client, lorsque ce professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing ou plus généralement ce tiers, n'a pas identifié son client donneur d'ordre et/ou ne l'a pas précisé dans la commande passée à DS IMPRESSION.

Une fois le devis accepté par le client dans les conditions précisées au point 3. « PROCESSUS DE COMMANDES » précité, la vente des prestations d'impressions est parfaite.

5.1.2. Il est rappelé qu'il appartient également au client de fournir à DS IMPRESSION tous éléments de nature à identifier avec exactitude le créancier de la prestation d'impression, qui reste débiteur du paiement de cette prestation.

Lorsqu'une commande est passée à DS IMPRESSION par un professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement par tout tiers agissant pour compte du client, il appartient à ce tiers, et il est de sa responsabilité, de fournir à DS IMPRESSION tous éléments de nature à identifier avec certitude le client donneur d'ordre (notamment l'adresse du siège social, et le numéro de registre du commerce et des sociétés, ou de registre des métiers), dans la mesure où ce client resterait le créancier de la prestation d'impression et le débiteur du paiement de cette prestation.

A défaut d'identification précise de son client donneur d'ordre, le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement tout tiers agissant pour le compte du client, sera considéré par DS IMPRESSION comme commanditaire et sera tenu conjointement et solidairement débiteur des obligations du client vis-à-vis de DS IMPRESSION.

Lorsque le client donneur d'ordre a été identifié avec certitude et précisé à DS IMPRESSION par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement par tout tiers agissant pour le compte de ce client, mais que le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing ou plus généralement ce tiers, n'a pas obtenu l'accord exprès de son client donneur d'ordre sur le devis établi par DS IMPRESSION, l'accord du professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing ou plus généralement de ce tiers, sur le devis établi par DS IMPRESSION, vaut accord sur le prix de la prestation d'impression. Le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement tout tiers agis-



sant pour le compte du client, sera considéré par DS IMPRESSION comme commanditaire et sera tenu conjointement et solidairement débiteur des obligations du client vis-à-vis de DS IMPRESSION, et plus précisément de l'obligation au paiement du prix de la prestation d'impression réalisée par DS IMPRESSION.

5.1.3. Le prix des prestations d'impression est calculé par DS IMPRESSION conformément à ses tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, en fonction des spécifications fournies par le client ou par le tiers agissant pour le compte du client.

Le prix de vente des impressions commandées est établi par DS IMPRESSION en fonction du format des impressions demandées, du support (papier, ou tout autre type de support traité pour impression par DS IMPRESSION, de la quantité, du prix unitaire des impressions, des couleurs, lieu de livraison, des délais indicatifs de livraison, du type de fichier images (ou visuels) mis à disposition par le client, et aux délais et conditions de règlement prévus.

5.1.4. Le prix est établi en euros pour des prestations d'impression exécutées dans des conditions normales d'utilisation.

5.1.5. Le prix est donné net et Hors Taxes, départ usine et emballage en sus. Il est donc à majorer du montant des taxes sur le chiffre d'affaires. Il comprend le transport, sous réserve que le client l'ait préalablement précisé lors de sa commande (en précisant « prix franco client » ou « prix franco gare »). Les frais de douane éventuels et les assurances restent en sus à la charge du client.

5.1.6. Le prix établi par DS IMPRESSION est soumis à la condition que les données du client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, ou plus généralement par tout tiers agissant pour le compte du client, à la base de l'offre demeurent inchangées.

Les éventuelles demandes de modifications de la commande par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, ou plus généralement par tout tiers agissant pour le compte du client, si leur prise en compte a été acceptée par DS IMPRESSION, seront imputées en supplément sur le prix final de la prestation.

5.1.7. Le prix final des prestations d'impression réalisées par DS IMPRESSION, tient également compte des modifications apportées par le client sur chacun des Bons à Tirer, sous réserve qu'ils aient été retransmis à DS IMPRESSION dans les délais et conditions précisées à l'article 4. « EXECUTION DE LA COMMANDE » précité.

5.2. Versement d'acomptes et annulation de commande

5.2.1. Les conditions tarifaires particulières précisées dans le devis accepté par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, ou plus généralement par tout tiers agissant pour le compte du client, peuvent prévoir le versement d'un acompte à la commande.

Cet acompte peut représenter une partie ou la totalité du prix de la prestation commandée.

5.2.2. Toute annulation de commande ne pourra être prise en considération qu'après réception de l'accord écrit de DS IMPRESSION.

5.2.3. Si un acompte a été versé à la commande par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, ou plus généralement par tout tiers agissant pour le compte du client, en cas d'annulation de cette commande acceptation du devis, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à DS IMPRESSION et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

5.2.4. Si aucun acompte n'a été versé à la commande par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, ou plus généralement par tout tiers agissant pour le compte du client, l'annulation de la commande une fois le devis accepté, quelque soit la cause de cette annulation (hormis la force majeure), entraînera l'obligation pour le client ou le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, ou plus généralement par tout tiers agissant pour le compte du client, de payer à DS IMPRESSION une indemnité de rupture du contrat correspondant à 40% du montant convenu en exécution de celui-ci, en sus du papier approvisionné.

5.2.5. En outre et dans tous les cas, une commande passée dans les règles et annulée ultérieurement, entraînera la facturation des dépenses qui auront déjà été engagées par DS IMPRESSION.

5.3. Facturation, date de règlement et modalités de règlement

5.3.1. Une facture est établie par DS IMPRESSION et envoyée au client pour chaque prestation d'impression commandée. Il est rappelé que pour les commandes facturées à des tiers – qu'elles soient effectuées en leur propre nom ou en celui de quelqu'un d'autre – le donneur d'ordre et destinataire de la facture sont considérés comme commanditaires et seront tenus conjointement et solidairement débiteur des obligations du client vis-à-vis de DS IMPRESSION.

Une modification ultérieure de la facture après facturation, à la demande du commanditaire pour faire figurer un autre destinataire de la facture signifie un transfert tacite de la dette vers le destinataire de la facture. Avec cet ordre, le donneur d'ordre



assure implicitement que le consentement du destinataire de la facture est engagé.

5.3.2. Chaque facture comportera les mentions légales imposées par la réglementation en vigueur au moment de l'émission de la facture.

5.3.3. Le solde du prix des prestations d'impression, après imputation de l'acompte éventuel versé à la commande, est payable en euros, au comptant et en totalité à la date de règlement stipulée sur la facture. Cette date de règlement ne peut être postérieure à un délai de quarante cinq (45) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

5.3.4. DS IMPRESSION se réserve le droit d'adapter la date de règlement à la situation financière du client et de subordonner l'exécution des commandes à la fourniture de garanties ou au paiement à la commande, ou préalablement à la livraison. Le changement de statut juridique du client et/ou la dégradation de sa situation financière pourront entraîner de plein droit l'exigibilité immédiate des créances portant sur toutes prestations d'impression commandées et éventuellement livrées, mais non encore payées.

Si le règlement des paiements exigibles est remis en cause par un empirement de la situation financière du client, qui a eu lieu ou a été connue après la conclusion du contrat, DS IMPRESSION peut demander un prépaiement et le paiement immédiat de toutes les factures en cours mais si elles ne sont pas encore exigibles, conserver les marchandises non livrées et arrêter les travaux en cours. DS IMPRESSION conserve ces droits, même si le client ne paie pas malgré une lettre de rappel pour retard de paiement.

5.3.5. Les prestations d'impressions sont payables au lieu d'émission des factures.

5.3.6. Les modalités de règlement sont précisées dans le devis accepté par le client. Le paiement peut être effectué par lettre de change relevée sans acceptation (LCR) sur support magnétique, par virement ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de DS IMPRESSION et adressé au siège social de DS IMPRESSION, ou par traite endossée au nom de DS IMPRESSION. Le client précisera dans son envoi les références de la facture qu'il entend régler. Pour les virements provenant de l'étranger, qu'ils soient en euros ou en devises, tous les frais bancaires restent à la charge du client.

5.3.7. Le paiement ne sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente, qu'après encaissement effectif du règlement.

5.4. Escomptes, rabais, remises et ristournes

5.4.1. Aucun escompte ne sera pratiqué par DS IMPRESSION pour paiement comptant ou à une date antérieure par rapport à la date de règlement stipulée sur la facture.

5.4.2. Le client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes, en fonction de la quantité des prestations d'impression commandées et payées en une seule fois et livrées en un seul lieu, de la régularité des commandes et de la qualité du courant d'affaires entretenue avec DS IMPRESSION.

5.5. Retard de paiement ou défaut de paiement, exigibilité anticipée et clause pénale

5.5.1. Quelles que soient les conditions convenues qui auraient pu être convenues antérieurement entre le client et DS IMPRESSION, la totalité du prix de chaque prestation d'impression devient immédiatement exigible si le client n'effectue pas l'un des paiements en cas de fractionnement ou n'accepte pas l'une des traites à la date prévue, ou encore s'il vend, remet en nantissement ou apporte en société son fonds de commerce.

5.5.2. Toute facture impayée à sa date d'exigibilité, y compris pour prorogation d'échéance expressément consentie par DS IMPRESSION, entraînera de plein droit et sans préavis des intérêts pour retard de paiement calculés par application à l'intégralité des sommes dues par le client, d'un taux égal au taux pratiqué par la banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de quinze (15) points de pourcentage. Ces intérêts sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans formalité de mise en demeure préalable, avec un minimum forfaitaire de 100€.

5.5.3. En cas de facture impayée, et si la livraison des prestations commandées n'a pas déjà eu lieu au moment de l'établissement de la facture, toute livraison est suspendue jusqu'au complet règlement de la facture.

5.5.4. Outre l'apurement de la créance impayée, DS IMPRESSION pourra en outre exiger :

- à son choix,
- o le règlement comptant et immédiat de l'intégralité des commandes et travaux en cours, ou une garantie personnelle et/ou réelle jugée satisfaisante, avant toute exécution de la prestation d'impression demandée, ou
- o l'annulation des commandes et travaux en cours, avec l'imputation directe au client des dommages et intérêts subis par DS IMPRESSION au titre du préjudice subi du fait de l'annulation des commandes et de la résiliation des travaux en cours, et
- l'exigibilité anticipée de plein droit, sans préavis et sans mise en demeure ou autre formalité préalable de toutes



sommes dues (dont les sommes dues au titre des commandes annulées et travaux en cours résiliés par DS IMPRESSION), quels que soient les échéances et modes de paiement initialement prévus, et

- la mise en recouvrement contentieux des sommes dues toutes taxes comprises, majorées de 20% à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et 152 du Code civil, avec un minimum forfaitaire de deux mille euros (2.000€), et outre les frais de justice et intérêts éventuels, et
- le versement d'intérêts pour retard de paiement calculés par application à l'intégralité des sommes dues par le client, d'un taux égal au taux pratiqué par la banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de quinze (15) points de pourcentage, et
- et l'exercice de sa réserve de propriété ainsi que les droits afférents ainsi qu'il est dit à l'article « 7. DROIT DE GAGE ET RESERVE DE PROPRIETE », et
- outre l'apurement des créances impayées, le paiement immédiat dès la commande et préalablement à toute mise au planning des travaux, de toute nouvelle commande que DS IMPRESSION pourrait accepter de traiter ultérieurement avec le client.

5.5.5. Aucune compensation n'est possible entre les sommes dues par le client à DS IMPRESSION au titre de l'exigibilité anticipée de toutes factures dues en cas de retard de paiement (dont notamment leur majoration de 20% à titre de clause pénale, ainsi que les pénalités d'intérêts pour retard de paiement), et un quelconque versement par DS IMPRESSION au client au titre d'éventuelles malfaçons ou défectuosité des produits d'impression livrés.

6. LIVRAISON, RESPONSABILITES, ENLEVEMENT DES MARCHANDISES

6.1. Délais de réalisation et de livraison

6.1.1. Les délais de réalisation et de livraison prévus dans le devis établi par DS IMPRESSION et accepté par le client, ne débutent qu'après le contrôle et la validité des fichiers transmis pour impression, et après la réception par DS IMPRESSION du support d'impression, quand il a été convenu dans le devis que ce support est fourni par le client. Il est rappelé que les fichiers à imprimer doivent être conformes en termes de résolution d'image et de normes aux Directives Techniques définies au point « 3. PROCESSUS DE COMMANDES » précité.

6.1.2. Si un Bon à Tirer est demandé par le client, les délais de fabrication et de livraison ne courent qu'à compter de la réception par DS IMPRESSION du Bon à Tirer validé par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing (société d'affichage, agence de publicité, de communication ou de marketing, distributeur ou franchiseur ou animateur de centrale d'achat ou toute autre entité centralisée ayant pour fonction d'assurer l'animation commerciale et publicitaire d'un réseau d'entreprises commerçantes indépendantes) ou plus généralement le tiers, agissant pour le compte du client. Si des corrections sont demandées par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing ou plus généralement le tiers agissant pour le compte du client, les délais de fabrication et de livraison ne débutent qu'à réception par DS IMPRESSION du fichier corrigé et validé, conforme au Bon à Tirer validé.

6.1.3. Le client et le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, et plus généralement tout tiers agissant pour le compte du client, sont expressément informé que tout retard de leur part dans la remise des éléments nécessaires pour la réalisation des prestations d'impression par DS IMPRESSION (fichiers conformes et complets, support d'impression éventuel, éventuel Bon à Tirer validé, éventuels acompte(s) sur paiement ou paiement total du prix à la commande), peuvent nuire à la qualité des travaux et entraîner une désorganisation du calendrier de réalisation de l'ensemble des prestations d'impression commandées à DS IMPRESSION.

Un tel retard peut par conséquent entraîner un éventuel décalage du calendrier pour la réalisation des prestations d'impression commandées par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing.

Les éventuelles réserves apportées sur le Bon à Tirer ou les corrections d'auteur demandées par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing ou plus généralement par tout tiers agissant pour le compte du client, conduisant DS IMPRESSION à soumettre au client ou au professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing un nouveau Bon à Tirer, peuvent entraîner un rallongement de la durée de réalisation des prestations d'impression commandées par le client ou par le professionnel de l'affichage, de la communication ou du marketing, voire l'annulation pure et simple du délai prévu dans le devis d'origine accepté, et qui avait donné lieu à mise au planning de travaux par DS IMPRESSION.

Si un nouveau délai de réalisation est demandé par le client et accepté par DS IMPRESSION, ce délai pourra faire l'objet d'un complément de facturation de 25% pour réalisation urgente.

6.1.4. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes chez DS IMPRESSION, de la réception et de la validité des fichiers à imprimer, et de leur mise au planning de production, du délai de production et du délai de livraison. Les jours ouvrés mentionnés sont du lundi au vendredi, sauf samedi, dimanche et jour férié.

6.1.5. Faute de spécification du caractère impératif du délai ou de la date de livraison dans le devis accepté par le client et dans la confirmation de commande, ce délai ou cette date ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

6.1.6. En cas non-respect des dates des dates de livraison expressément confirmées comme dates fermes, la responsabilité de DS IMPRESSION est limitée à la valeur du contrat.

Les autres droits sont exclus, sauf si le dépassement de la date de livraison confirmée est causé par une violation intentionnelle



ou par négligence grave du devoir de DS IMPRESSION ou de son représentant légal ou d'un mandataire de DS IMPRESSION.

6.1.7. Tout retard de livraison ne pourra entraîner l'annulation de la commande qu'après un délai de trente (30) jours ouvrés consécutifs à une mise en demeure adressée en recommandée avec accusé de réception.

6.1.8. Le délai de livraison est prolongé en cas de force majeure pour la durée de la perturbation. La force majeure inclut principalement mais non limitativement les grèves totales ou partielles, lock-out, incendie, inondation, bris de machine que ces sinistres soient totaux ou partiels, les perturbations sur le lieu de travail - en particulier des problèmes dans le transfert de données - si ces difficultés ont un impact manifeste sur la livraison de la marchandise. De façon expresse, sont notamment considérés comme constituant des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par les dispositions légales et la jurisprudence, le blocage des télécommunications, les blocages d'Internet, la panne du matériel diffusant le service et normalement entretenu, l'incendie, les dégâts des eaux, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de DS IMPRESSION, de ses partenaires et/ou sous-traitants, ou de ses transporteurs habituels, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, l'incendie, l'inondation, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à DS IMPRESSION, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable aux fournisseurs de DS IMPRESSION. Cela est valable également si les perturbations se produisent chez un partenaire de DS IMPRESSION.

Les circonstances ci-dessus ne sont pas la responsabilité de DS IMPRESSION si elles se produisent lors d'un retard déjà existant.

6.1.9. DS IMPRESSION est tenu de notifier au client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, l'existence et les motifs de l'empêchement temporaire ou de l'impossibilité de livrer si les circonstances ne rendent pas impossible cette notification. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du contrat est suspendue pendant la durée de cet empêchement. Toutefois, si l'événement venait à durer plus de 30 jours ouvrés à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par DS IMPRESSION et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Cependant, si l'empêchement se rapporte à une livraison venue à échéance et faisant partie d'un contrat à livraisons échelonnées, la possibilité de résilier ne s'exercera que sur ladite livraison et non sur les livraisons à venir. Si au moment où survient l'empêchement, DS IMPRESSION a déjà réalisée une partie de la commande, le client a l'obligation de prendre livraison de la quantité fabriquée aux conditions prévues.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

6.2. Livraison et Responsabilités

6.2.1. La livraison se fait au choix du client soit par expédition à l'adresse indiquée par le client des produits d'impression réalisés soit par leur mise à disposition dans les locaux de DS IMPRESSION.

6.2.2. DS IMPRESSION s'engage à livrer la commande à l'adresse indiquée par le client dans le devis accepté. DS IMPRESSION ne pourra être tenu responsable des mauvais renseignements liés à l'expédition, erreur dans le nom, l'adresse, ou même un destinataire qui n'est plus domicilié à l'adresse indiquée.

6.2.3. Dans l'hypothèse d'une livraison hors du territoire français, toutes formalités à accomplir, tous impôts, taxes, droits ou autres qui seraient à payer sur le prix des prestations, en application de la réglementation en vigueur (réglementation intra-communautaire, réglementation d'un pays importateur ou d'un pays de transit, etc.) sont à la charge exclusive du client, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Le client s'engage à vérifier les formalités et possibilités d'importation des produits d'impression qu'il a commandés compte tenu de la réglementation du pays de livraison. La responsabilité de DS IMPRESSION ne pourra être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où la marchandise est livrée.

6.2.4. Le client devra garantir intégralement DS IMPRESSION de toute demande de paiement direct des frais de transport qui pourrait être formée à son encontre en application des dispositions de l'article L132-8 du Code de commerce par un voiturier, que ce soit pour le transport du papier ou de la commande réalisée.

6.2.5. DS IMPRESSION n'est pas responsable de la livraison. Les livraisons sont effectuées franco de port. Les risques et périls des produits d'impression réalisés sont à la charge exclusive du client dès à la sortie des entrepôts de DS IMPRESSION, ou dès leur remise au transporteur en cas d'expédition, tant pour les dommages subis aux produits d'impressions que pour les dommages causés aux tiers.

6.2.6. En cas de pertes, substitution ou avarie liées au transport (en particulier en cas d'avarie de marchandises livrées ou de manquements), le client doit en informer le transporteur, en notant la nature exacte du dommage sur le récépissé de



livraison, dans le délai légal de trois (3) jours à compter de la réception des produits d'impression. Cette notification au transporteur doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire en application de l'article L133-3 du code de commerce. La copie de la notification au transporteur devra également être simultanément adressée à DS IMPRESSION par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut le client sera réputé avoir accepté sans réserve la livraison des produits d'impression.

6.2.7. Le client s'engage à visiter les ouvrages dans les trois (3) jours ouvrés de leur retraitement dans les locaux de DS IMPRESSION ou de leur livraison à l'adresse indiquée par celui-ci dans le devis accepté par le client. Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 6.2.6., en cas de vices apparents ou de manquants, toutes réclamations, quelle qu'elle soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par DS IMPRESSION que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours ouvrés prévu à l'article 6.2.6.

6.3. Défaut d'enlèvement ou refus de réception de la marchandise

Les marchandises ou imprimés qui doivent être enlevés par le client, seront pris sans délai dès qu'ils sont mis à disposition. Lorsque le client ne procède pas à l'enlèvement des produits d'impression chez DS IMPRESSION, ou refuse d'en réceptionner la livraison, alors que le délai de livraison est déjà venu à échéance, DS IMPRESSION sera en droit de mettre la marchandise en entrepôt aux frais du client et de lui réclamer le remboursement des frais de transport.

Si le retard apporté à l'enlèvement des produits d'impression des entrepôts de DS IMPRESSION dépasse de sept (7) jours la date de mise à disposition ou que le client refuse de réceptionner la livraison, et à défaut de convention de stockage conclue préalablement, DS IMPRESSION sera en outre en droit de résilier le contrat et de réclamer au client le paiement du prix initialement convenu ainsi que de tout préjudice qu'il aurait subi. En outre DS IMPRESSION adressera au client une mise en demeure de procéder à l'enlèvement de la marchandise entreposée aux frais du client. Si un mois après la présentation de la mise en demeure, les produits n'ont pas été enlevés, DS IMPRESSION pourra les détruire aux frais du client. Les frais de destruction seront alors imputés au client.

6.4. Retour de marchandises

Tout retour de marchandises accepté par DS IMPRESSION ayant pour origine une erreur imputable au client entraînera la facturation d'un forfait, chiffré au tarif de DS IMPRESSION, destiné à couvrir les frais de transport et de reconditionnement des marchandises retournées.

Les marchandises façonnées à la demande ne sont jamais reprises.

7. DROIT DE GAGE ET RESERVE DE PROPRIETE

7.1. Droit de gage sur les matières premières et documents confiés par le client :

La société DS IMPRESSION bénéficie, jusqu'au paiement complet du prix, intérêts et accessoires, d'un droit de rétention et de propriété sur toutes les matières premières, documents, éléments de fabrication, objets, marchandises ou fournitures dont elle a été approvisionnée par son client pour l'exécution d'un travail ou d'une prestation.

Tous ces éléments ci-dessus énumérés constituent un gage affecté à la bonne fin des factures ou des effets de commerce afférents aux travaux ou prestations que DS IMPRESSION a exécutés pour le compte du client.

Faute de paiement aux échéances convenues, DS IMPRESSION pourra se faire attribuer le gage en référé, ou bien faire ordonner en justice que les marchandises désignées ci-dessus soient vendues aux enchères par un commissaire priseur, conformément à l'article 93 du Code de commerce. Sur le produit de la vente, malgré toutes oppositions, l'industriel graphique sera remboursé par privilège et préférence à tout

7.2. Réserve de propriété sur les travaux effectués par DS IMPRESSION

La société DS IMPRESSION bénéficie, jusqu'au paiement complet du prix, intérêts et accessoires, d'un droit de rétention et de propriété sur tous les documents ou objets réalisés ou produits vendus suite à l'exécution de la commande dudit client, lui permettant de reprendre possession desdits documents ou objets réalisés, ou produits.

Tout acompte versé par le client restera acquis à DS IMPRESSION à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que DS IMPRESSION serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client.

DS IMPRESSION, propriétaire desdits documents ou objets réalisés, ou produits, pourra les reprendre si une facture n'est pas réglée à son échéance, ou en cas de détérioration du crédit du client, même en dehors de toute procédure collective.

La revente et la transformation par le client, des documents ou objets réalisés, ou produits vendus par DS IMPRESSION, sont interdites en cas de procédure de règlement amiable ou de procédure collective ouverte à l'égard du client (de même en cas d'ouverture d'un quelconque procédure de nature comparable dans le pays du lieu d'établissement du client), sauf accord express de DS IMPRESSION et contre paiement immédiat à DS IMPRESSION du prix des documents ou objets réalisés, ou produits vendus.

La transformation des documents ou objets réalisés, ou produits vendus, ne transfère pas leur propriété au client. Lorsque d'autres produits ont été utilisés lors de la transformation des documents ou objets réalisés, ou produits vendus livrés par DS IMPRESSION, le produit nouveau sera la propriété de DS IMPRESSION à concurrence de la valeur des documents, objets réalisés, ou produits vendus par DS IMPRESSION objets de la présente clause de réserve de propriété.

En cas de revente des documents ou objets réalisés, ou produits vendus, ou d'une partie d'entre eux, les sommes correspondantes resteront nanties au profit de DS IMPRESSION conformément à l'article 2071 du Code Civil. DS IMPRESSION aura une action directe sur le prix de vente des documents ou objets réalisés, ou produits vendus, entre les mains du sous-acquéreur ou de tout mandataire du Client d'origine. Ceux-ci seront tenus en conséquence de se libérer entre les mains de DS IMPRESSION de toutes sommes qu'ils pourraient rester devoir au client d'origine et trouvant leur cause dans la vente des produits, objets



de la présente clause de réserve de propriété.

En cas de revente des produits à un sous-acquéreur par le client et alors que ce dernier fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire, tout paiement fait par le sous-acquéreur postérieurement à la date du jugement de redressement judiciaire et encaissé par le client ou l'administrateur, doit être remis à DS IMPRESSION. Tout paiement restant à effectuer par le sous-acquéreur au profit du client doit être versé entre les mains de DS IMPRESSION.

Si DS IMPRESSION reprend les produits après transformation par le client et les vend à un tiers, il percevra le prix de cette vente jusqu'à due concurrence de la valeur des produits, des intérêts à compter de la date d'échéance de la facture, et des frais et accessoires ; le surplus, s'il en existe, sera reversé par DS IMPRESSION au client.

Dans l'hypothèse où la clause de réserve de propriété serait déclarée éteinte du fait de la revente des produits transformés, le client cède à DS IMPRESSION, comme sûreté, les créances résultant de la revente des produits, et ce à concurrence de la valeur des produits, objet de la réserve de propriété. Le client notifiera cette cession de créances à son propre acheteur dès que DS IMPRESSION le lui demandera.

La présente clause n'exclut en rien une action éventuelle en résolution de la vente et/ou en dommages-intérêts de DS IMPRESSION, destinée à compenser le manque à gagner ou le préjudice que DS IMPRESSION aurait subi. La présente clause est applicable quelle que soit la situation juridique du client. Elle sera, en tant que de besoin, limitée dans ses effets par l'application des textes législatifs d'ordre public en matière de procédure collective.

7.3. Transfert des risques et assurance du client :

La société DS IMPRESSION bénéficie, jusqu'au paiement complet du prix, intérêts et accessoires, d'un droit de rétention et de propriété sur tous les documents ou objets réalisés ou produits vendus suite à l'exécution de la commande dudit client, lui permettant de reprendre possession desdits documents ou objets réalisés, ou produits.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des travaux ou prestations ou produits commandés (enlèvement des produits d'impression dans les entrepôts de DS IMPRESSION, ou remise au transporteur).

Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de DS IMPRESSION, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, DS IMPRESSION serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

8. GARANTIE DES VICES APPARENTS ET CACHES

8.1. Les produits d'impression doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les trois (3) jours ouvrés de leur retraitement dans les locaux de DS IMPRESSION ou de leur livraison à l'adresse indiquée par celui-ci dans le devis accepté par le client, par courrier recommandé avec AR adressée à DS IMPRESSION dans les conditions fixées à l'article 6.2.7. A défaut, les produits d'impression commandés seront réputés conformes, et le client ne pourra plus se prévaloir d'une quelconque malfaçon ou défectuosité.

8.2. En cas de défauts apparents ou de malfaçons notifiés dans ce délai et selon les procédures précitées, DS IMPRESSION s'engage, sous réserve de vérification des défauts allégués, à effectuer à ses soins un retraitement en remplacement des ouvrages défectueux ou à en adresser au client l'avis correspondant aux pièces défectueuses. L'option entre le remplacement des produits défectueux ou l'envoi au client d'un avoir correspondant aux pièces défectueuses, relève du seul choix de DS IMPRESSION, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. En aucun cas DS IMPRESSION n'encourra de responsabilité pour pertes de bénéfices, pertes commerciales, pertes de données ou manque à gagner ou tout autre dommage indirect ou qui n'était pas prévisible au moment de la commande passée par le client. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, DS IMPRESSION se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.3. Par ailleurs, toute exploitation et/ou utilisation sous quelque forme que ce soit des produits de l'impression réalisés à la suite de l'exécution d'une commande et livrés, alors même que ces derniers n'auraient pas été validés par le client, vaudra acceptation définitive et validation irrévocable sans réserve desdits produits.

8.4. La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de dix (10) jours ouvrés à compter de la livraison des produits. Durant ce délai, seuls les courriers recommandés avec avis de réception pourront être enregistrés à cet effet.

8.5. Les biens vendus sont garantis contre tout vice de qualité provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous :

- Le vice de qualité doit apparaître dans une période de dix (10) jours à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande.
- La garantie est exclue :
 - o si la matière ou la conception défectueuse provient du client (fichier transféré par le Client défectueux ou comportant des erreurs typographiques, corrections d'auteur non notifiées à DS IMPRESSION, etc.) ;
 - o si le vice de qualité résulte d'une intervention du client sur la marchandise ;



o si le produit défectueux résulte de la force majeure.

8.6. En cas de vices cachés notifiés dans ce délai et selon les procédures précitées, DS IMPRESSION s'engage, sous réserve de vérification des défauts allégués, à effectuer à ses soins un retraitage en remplacement des ouvrages défectueux ou à en adresser au client l'avoir correspondant aux pièces défectueuses. L'option entre le remplacement des produits défectueux ou l'envoi au client d'un avoir correspondant aux pièces défectueuses, relève du seul choix de DS IMPRESSION, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. En aucun cas DS IMPRESSION n'encourra de responsabilité pour pertes de bénéfices, pertes commerciales, pertes de données ou manque à gagner ou tout autre dommage indirect ou qui n'était pas prévisible au moment de la commande passée par le client. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, DS IMPRESSION se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.7. Si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante de DS IMPRESSION, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder trente (30) jours.

8.8. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de trente (30) jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par DS IMPRESSION. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de DS IMPRESSION vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

8.9. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par DS IMPRESSION.

8.10. DS IMPRESSION garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes. La garantie de DS IMPRESSION ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par DS IMPRESSION. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits de DS IMPRESSION dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. La garantie de DS IMPRESSION ne concerne que les vices cachés. Les clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et les clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits de DS IMPRESSION. DS IMPRESSION ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits sauf si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance. La garantie de DS IMPRESSION se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. La garantie de DS IMPRESSION est limitée aux dix (10) premiers jours d'utilisation. Les pièces de DS IMPRESSION sont réputées utilisées par ses clients au plus tard dans les dix (10) de la mise à disposition. En toute hypothèse les clients de DS IMPRESSION doivent justifier de la date du début d'utilisation. La garantie de DS IMPRESSION cesse de plein droit à l'issue de cette période. La garantie de DS IMPRESSION cesse de plein droit dès lors que son client ne l'a pas averti du vice allégué dans un délai de 5 jours francs à partir de sa découverte. Il incombe au client de prouver le jour de cette découverte.

8.11. Aucune compensation n'est possible entre les sommes dues par le client à DS IMPRESSION au titre de l'exigibilité anticipée de toutes factures dues en cas de retard de paiement (dont notamment leur majoration de 20% à titre de clause pénale, ainsi que les pénalités d'intérêts pour retard de paiement), et un quelconque versement par DS IMPRESSION au client au titre d'éventuelles malfaçons ou défectuosité des produits d'impression livrés.

8.12. La défectuosité d'une partie de la marchandise en peut en motiver le rejet total.

9. RISQUES - ASSURANCES

Les marchandises de toutes natures et objets divers appartenant au client et remis à DS IMPRESSION (dont notamment les fichiers les fichiers images (ou visuels), transmis par le client à DS IMPRESSION), ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.

10. CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas de manquement du client ou de DS IMPRESSION à ses obligations non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, le client ou DS IMPRESSION pourra considérer le contrat comme résolu de plein droit, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels il ou elle pourrait prétendre.

11. SOUS-TRAITANCE

Le client accepte que DS IMPRESSION fasse appel à des sous-traitants pour effectuer les travaux d'impression.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTE



Les informations relatives au client susceptibles d'être collectées par DS IMPRESSION sont exclusivement destinées au traitement des demandes du client pas DS IMPRESSION. En application de l'article 38 et suivant de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'actualisation et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer l'un de ses droits, le client peut adresser un courrier électronique à l'adresse contact@ds-impression.com ou un courrier postal à DS IMPRESSION, 5, rue de l'Artisanat, 67170 GEUDERTHEIM.

13. UTILISATION DE LA MESSAGERIE – ETABLISSEMENT DE LA PREUVE

Le client accepte expressément que les informations adressées au cours de l'exécution du Contrat lui soient transmises par courrier électronique. Le client accepte également expressément l'usage, dans le cadre de l'exécution du contrat, des lettres recommandées par la voie électronique.

Aux fins de la preuve de l'existence de l'acceptation d'un devis, Bon à Tirer, modifications, ou pour tous documents ou fichiers transmis à DS IMPRESSION, le client accepte de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, la télécopie, le courrier électronique et les éléments joints, la copie et le support informatique.

14. RENONCIATION

Le fait pour DS IMPRESSION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

15. NULLITE D'UNE CLAUSE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation, par une décision de justice, ou par contravention à des décisions impératives ou pour toute autre cause, cette contradiction entraînera seulement la non-application de la clause non conforme, sans affecter le reste des présentes Conditions Générales de Vente, leur validité étant maintenue.

16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations de vente de prestations d'impressions graphiques qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tout litige relatif à la vente de prestations d'impressions graphiques au client par DS IMPRESSION, sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et leurs suites, même en cas de référés, de recours en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité des défendeurs, sera de la compétence exclusive de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES A DES PROFESSIONNELS SUR INTERNET

1. OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1. Les rapports de la société DS IMPRESSION (ci-après « DS IMPRESSION ») avec ses clients (ci-après « le Client ») sont régis par les conditions générales de vente (ci-après « les CVG ») telles que définies ci-après, ainsi que par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG). En cas de contradiction entre les CGV de DS IMPRESSION et les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, les CVG de DS IMPRESSION prévaudront. Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG) et par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France.

1.2. Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des ventes et prestations d'impression réalisées par DS IMPRESSION à partir des informations transmises par le client à travers le portail internet de DS IMPRESSION (www.ds-impression.fr). En ce sens, le client est réputé les accepter sans réserve.

1.3. Les présentes conditions ne concernent que les achats effectués par les acheteurs situés en France et livrés exclusivement sur le territoire français. Pour toute livraison hors de France, il convient d'adresser un message à l'adresse indiquée sur la page suivante : <http://www.ds-impression.fr/contacts/>

1.4. DS IMPRESSION et le client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. DS IMPRESSION se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne sur le site web de DS IMPRESSION (www.ds-impression.fr). Dans tous les cas, les conditions générales applicables à la commande et au contrat conclu par le client seront celles en vigueur et publiées sur le site web de DS IMPRESSION (www.ds-impression.fr) à la date de la commande.

1.5. Les présentes CVG sont les seules termes et conditions applicables entre DS IMPRESSION et le client, sauf en cas de dérogations particulières précisées et acceptées par DS IMPRESSION et le client dans le cadre de l'établissement du devis et de son acceptation préalable à la commande du client. Les dérogations particulières ainsi négociées donneront lieu à l'établissement de Condition de Vente Particulières conclues entre DS IMPRESSION et le client.

1.6. Dans l'hypothèse où le client dérogerait à l'une quelconque des présentes clauses sans l'accord exprès de DS IMPRESSION, DS IMPRESSION pourra à tout moment exiger l'application stricte de cette clause. Quelle que soit la durée de la tolérance éventuelle de DS IMPRESSION, celle-ci ne pourra en aucun cas devenir la nouvelle convention des parties.

1.7. Le client peut sauvegarder ou imprimer les présentes CGV, étant précisé que tant la sauvegarde que l'édition de ce document relèvent de sa seule responsabilité, les CGV de DS IMPRESSION étant susceptibles de subir des modifications.

1.8. DS IMPRESSION peut en outre être amenée à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliqueront à tous les clients répondant à ces critères.

1.9. Le fait que DS IMPRESSION ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CVG ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. EXPOSE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

DS IMPRESSION édite et exploite le site Internet www.ds-impression.fr qui propose aux clients de commander en ligne sur le réseau Internet la réalisation de travaux d'impression numérique à partir de fichiers fournis par les clients.

Les présentes conditions concernent tous les Utilisateurs qui sont des personnes physiques qualifiées de consommateur au des dispositions du Code de la Consommation et de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

L'utilisateur du site déclare connaître et comprendre Internet et ses limites et notamment ses caractéristiques fonctionnelles et performances techniques, les risques d'interruption, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques, quels qu'ils soient, inhérent à toute connexion sur le réseau.

Le Contrat (à savoir l'ensemble des documents contractuels), dont la langue faisant foi est le français, est constitué par l'ensemble des documents contractuels suivants classés par ordre de priorité :

1. Les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG) et les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France ;
2. Les Conditions Générales de Vente (CGV) présentes sur le site web de DS IMPRESSION (www.ds-impression.fr) ;
3. Eventuellement, les Conditions de Vente Particulières conclues entre DS IMPRESSION et le client, qui constituent les dérogations particulières au CGV, précisées et acceptées par DS IMPRESSION et le client dans le cadre de l'établissement du devis et de son acceptation préalable à la commande du client.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra.



Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent Contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement disponible sur le site. Les Conditions générales de vente ont été mises à jour le 18 février 2015. Cette édition annule et remplace les versions antérieures.

3. DEFINITIONS

- 3.1. Utilisateur désigne tout utilisateur qui navigue, prend connaissance, réserve, commande et/ou achète un produit ou une prestation proposés sur le site.
- 3.2. Client désigne tout professionnel ayant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et qui n'est pas un consommateur au sens des dispositions du Code de la Consommation et de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.
- 3.3. Produit désigne tout produit proposé sur le site.
- 3.4. Prestation désigne toute prestation de services proposée sur le site.
- 3.5. Site désigne l'infrastructure (y compris toutes modifications ou mise à jour) exploitée et développée par DSIMPRESION selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet comprenant des données de différentes natures, et notamment des textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données, destinées à être consultées par l'Utilisateur pour connaître ses produits et services.
Les adresses Internet de DS IMPRESSION sont : www.ds-impression.fr (et toute autre adresse Internet choisie par DS IMPRESION, ainsi que tout autre site de substitution déterminé par DS IMPRESION).
- 3.6. Internet désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

4. INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT

- 4.1. DS IMPRESSION enregistre le texte du contrat et envoie au client les détails de sa commande par courrier électronique. Le client peut enregistrer cette adresse e-mail sur son ordinateur pour que les données soient accessibles à tout moment. Le client peut également consulter dans son compte (zone de connexion) à tout moment les renseignements personnels qu'il a fournis vendeur DS IMPRESSION, les détails de ses commandes et les factures (l'historique de facturation remonte à la date de première facturation du client).
- 4.2. Les termes et conditions des CGV en vigueur au moment de la connexion du client sur le site marchand de DS IMPRESSION, y compris l'information sur le droit de rétractation, peuvent être trouvés à tout moment dans la boutique en ligne de DS IMPRESSION. Lorsque le client clique sur bouton CGV, les conditions générales de vente en vigueur lui sont également envoyées sous forme écrite par courrier électronique.

5. LA COMMANDE

- 5.1. La commande de prestations d'impression à DS IMPRESSION nécessite le respect d'étapes distinctes, qui peuvent varier en fonction des spécificités du client.
- 5.2. Par commande, il fait entendre tout ordre d'achat portant sur un ou plusieurs produits de DS IMPRESSION figurant sur son catalogue et aux tarifs affichés, accepté par DS IMPRESSION, et accompagnée du paiement du prix de vente du ou des produits acquis.
- 5.3. Le client a la possibilité de passer sa commande en ligne, à partir du catalogue en ligne et au moyen du formulaire qui y figure. Les produits présentés dans la boutique en ligne ne représentent pas une offre légalement obligatoire, mais un catalogue en ligne non contractuel.
- 5.4. Pour que la commande soit validée, le client, après avoir saisi ses informations personnelles, devra accepter, en cliquant sur le bouton « Procéder à la commande » à l'endroit indiqué, les présentes conditions générales. Il devra aussi choisir l'adresse et le mode de livraison, et enfin valider le mode de paiement.
- 5.5. En cliquant sur le bouton « Procéder à la commande » dans l'étape finale du processus de commande, le client place une commande ferme des articles (produits) contenus dans le panier. Au même instant, DS IMPRESSION accepte la commande du client et le contrat d'achat et conclu.
- 5.6. Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des produits disponibles à la vente. Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange et des garanties ci-dessous mentionnées.
- 5.7. La confirmation de la commande est faite immédiatement après la commande et est envoyée au client à l'adresse e-mail que celui-ci a indiqué dans les informations transmises. Cet accusé de réception informe le client que la commande a été réceptionnée par DS IMPRESSION, et détaille tous les éléments constitutifs de la commande
- 5.8. Pour les commandes avec livraison à des tiers, le client est considéré comme principal commanditaire. Si la livraison à des tiers se fait à leur compte ou si l'acquéreur de la livraison tire un bénéfice de la prise de possession et l'utilisation de la livraison d'une autre manière, le donneur d'ordre et le destinataire de la livraison seront considérés comme commanditaires. En effectuant cette commande, le donneur d'ordre donne implicitement son approbation.



5.9. Pour des commandes facturées à des tiers - qu'elles soient effectuées en leur propre nom ou en celui de quelqu'un d'autre - donneur d'ordre et destinataire de la facture sont considérés conjointement comme commanditaires. Une modification ultérieure de la facture après facturation, à la demande du commanditaire pour faire figurer un autre «destinataire» de la facture signifie un transfert tacite de la dette vers ce destinataire de la facture. Avec cet ordre, le donneur d'ordre assure implicitement que le consentement du destinataire de la facture a été donné.

5.10. Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte de l'acheteur, DS IMPRESSION se réserve le droit de bloquer la commande du client jusqu'à la résolution du problème.

5.11. En cas d'indisponibilité d'un produit commandé, le client en sera informé par courrier électronique. L'annulation de la commande de ce produit et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la commande demeurant ferme et définitif.

5.12. Pour toute question relative au suivi d'une commande, l'acheteur doit appeler le Service Clients – Administration des Ventes au +33 03 90 22 75 75 (fax+33 03 88 25 62 02) aux heures d'ouverture suivantes (coût d'un appel local) :

Service clients

LUNDI : 9:00-19:00

MARDI : 9:00-19:00

MERCREDI : 9:00-19:00

JEUDI : 9:00-19:00

VENDREDI : 9:00-19:00

SAMEDI : Fermé

DIMANCHE : Fermé

Siège social

Unité de production principale

DS Impression

5 rue de l'Artisanat

67170 GEUDERTHEIM – France

Standard : +33 03 90 22 75 75

6. SIGNATURE ELECTRONIQUE

6.1. Le paiement par compte PAYPAL ouvert par le client ou la fourniture en ligne par le client du numéro de sa carte bancaire, et la validation finale de la commande, vaudront preuve de l'accord du client conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2000, et vaudront :

- exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande,
- signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

6.2. En cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire, l'acheteur est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter sa banque teneur du compte sur lequel la carte bancaire du client est émise, et à prévenir DS IMPRESSION au +33 03 90 22 75 75.

7. CONFIRMATION DE COMMANDE

7.1. En cliquant sur le bouton « Procéder à la commande », le client passe à DS IMPRESSION une commande ferme des articles contenus dans le panier. Cette commande ferme est passée après réception par DS IMPRESSION de la confirmation du paiement des produits par le Client.

7.2. La confirmation de réception de la commande est envoyée par e-mail au client, et suit immédiatement après l'envoi de ladite commande. La confirmation de réception de la commande ne constitue pas une acceptation contractuelle. Il appartient au client d'enregistrer ou d'imprimer cette confirmation de commande sur un support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.

7.3. Un exemplaire imprimé de cette confirmation de commande sera transmis au client avec les documents d'expédition, à l'intérieur de l'emballage du produit lors de sa livraison.

8. PREUVE DE LA TRANSACTION

8.1. Le contrat de vente est conclu par la simple acceptation du paiement par le client, ledit paiement se faisant selon les modalités précisées au paragraphe 11.1. infra. Ce paiement est fait par le client après que celui-ci ait vérifié et validé sa commande telle que décrite dans son panier d'achats. Un e-mail de confirmation de la commande effectuée est envoyé par DS IMPRESSION au client, à l'adresse mail que celui-ci a indiqué lors de la création de son compte sur le site de vente en ligne de DS IMPRESSION.

8.2. Une fois la commande acceptée et expédiée par DS IMPRESSION, DS IMPRESSION adressera au Client un e-mail d'avis d'expédition confirmant que sa commande a bien été traitée et envoyée.



8.3. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DS IMPRESSION dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

8.4. Pour chaque transaction réalisée entre DS IMPRESSION et le client, l'archivage du bon de commande, de la confirmation d'opération et de la facture est effectué par DS IMPRESSION pendant une durée de 10 ans à compter de la conclusion du contrat d'achat du ou des produits, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Economie Numérique du 21 juin 2004 (dite loi LEN). Conformément aux dispositions du décret n° 2005-137 du 16 février 2005, DS IMPRESSION garantit l'accès du client à ces données archivées concernant les contrats d'achats effectué par le client, si celui-ci en fait la demande.

9. INFORMATION SUR LES PRODUITS

9.1. Les produits régis par les présentes conditions générales sont ceux qui figurent sur le site internet de DS IMPRESSION et qui sont indiqués comme vendus et expédiés par DS IMPRESSION. Ils sont proposés dans la limite des stocks disponibles. Les produits présentés dans la boutique en ligne ne représentent pas une offre légalement obligatoire, mais un catalogue en ligne non contractuel.

9.2. Les produits sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité de DS IMPRESSION ne pourrait être engagée.

9.3. Les photographies des produits ne sont pas contractuelles.

10. PRIX

10.1. DS IMPRESSION se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la commande, sous réserve de disponibilité à cette date.

10.2. Les prix de chacun des produits du catalogue en ligne sont indiqués en euros. Ils tiennent compte des frais de livraison en France métropolitaine uniquement. En cas de livraison hors de France métropolitaine, des frais de livraison seront facturés en supplément, et indiqués avant la validation de la commande. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits de la boutique en ligne. Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de la commande. A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

10.3. Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des produits.

10.4. Les photographies des produits ne sont pas contractuelles.

10.5. En cas de modification que le donneur d'ordre souhaite faire après l'envoi ferme de la commande, cette modification peut être facturée avec un montant de 20,00 EUR plus TVA. Le changement du mode d'envoi ou de l'adresse de livraison entraîne en outre des coûts supplémentaires qui seront facturés par DS IMPRESSION.

11. MODE DE PAIEMENT

11.1. Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement, ce qui signifie que la passation de la commande implique un règlement de l'acheteur.

11.2. Pour régler sa commande, le client dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement mis à sa disposition par DS IMPRESSION et listés sur le site de DS IMPRESSION (au choix du client, paiement par service PAYPAL ou paiement par diverses cartes bancaires acceptées par le site de vente en ligne de DS IMPRESSION). Le client garantit à DS IMPRESSION qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du bon de commande. DS IMPRESSION se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement par compte PAYPAL ou par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. DS IMPRESSION se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration. DS IMPRESSION a mis en place une procédure de vérification des commandes destinée à assurer qu'aucune personne n'utilise les coordonnées bancaires d'une autre personne à son insu.

11.3. Dans le cadre de cette vérification, il pourra être demandé au client d'adresser par fax à DS IMPRESSION une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. La commande ne sera alors validée qu'après réception et vérification par DS IMPRESSION des pièces envoyées.



12. FACTURATION

12.1. La facture est envoyée au client par e-mail sous forme d'un courrier électronique. Cette facture envoyée par voie électronique est valable conformément aux dispositions du Code général des impôts. En tant que destinataire de la facture et conformément à l'article R.441-3 du Code de commerce, le client est tenu de conserver cette facture pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'achat du produit.

13. DISPONIBILITE DES PRODUITS - REMBOURSEMENT

13.1. Sauf en cas de force majeure ou lors des périodes de fermeture de la boutique en ligne qui seront clairement annoncées sur la page d'accueil du site, les délais d'expédition seront, dans la limite des stocks disponibles, ceux indiqués ci-dessous. Les délais d'expédition courent à compter de la date d'enregistrement de la commande indiquée sur le mail de confirmation de la commande.

13.2. Pour les livraisons en France métropolitaine, le délai est de 2 à 3 jours ouvrables à compter du jour suivant celui où l'acheteur a passé sa commande. Si le client n'est pas sur place au moment où le transporteur essaie de livrer sa commande, le transporteur laissera un avis de passage au client. Le client pourra ensuite convenir directement avec le transporteur d'une nouvelle date et heure de livraison, ou pour proposer une autre adresse de livraison.

13.3. En cas de non-respect des délais contractuels, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, après avoir enjoint DS IMPRESSION d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable. Cependant, s'il le désire, le client peut immédiatement résoudre le contrat, si les dates ou délais vu ci-dessus constituent pour lui une condition essentielle du contrat.

13.4. Dans ce cas, lorsque le contrat est résolu, DS IMPRESSION est tenu de rembourser au client la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

13.5. En cas d'indisponibilité du produit commandé, le client en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. Le client aura alors le choix de demander soit le remboursement des sommes versées dans les 30 jours au plus tard de leur versement, soit l'échange du produit.

13.6. Dans tous les cas, le client est invité, en cas de problème, à appeler le service clientèle de DS IMPRESSION au 03 90 22 75 75.

14. MODALITES DE LIVRAISON

14.1. La livraison n'est faite qu'après confirmation du paiement par l'organisme bancaire de DS IMPRESSION.

14.2. Une fois la commande du client acceptée et expédiée par DS IMPRESSION, DS IMPRESSION enverra au client un e-mail d'avis d'expédition confirmant que sa commande a été traitée et expédiée.

14.3. Les produits commandés sont livrés en mode rapide par un transporteur indépendant, en France métropolitaine uniquement, selon l'encombrement et le poids des produits commandés et à l'initiative exclusive de DS IMPRESSION. Le délai moyen est de 48 heures à 72 heures (jours ouvrés) partout en France métropolitaine.

14.4. Les frais de livraison sur le territoire de la France métropolitaine sont offerts et inclus dans le prix de vente des produits.

14.5. Aucune livraison n'est effectuée dans les postes restantes et boîtes postales. Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le client sur le bon de commande, le client devra veiller à son exactitude. Tout colis que DS IMPRESSION se verrait contraint de renvoyer au client à cause d'une adresse de livraison erronée ou incomplète, donnera d'abord lieu à annulation de la commande par DS IMPRESSION. Le client sera alors contraint de recommencer la procédure complète d'achat du produit sur site de vente en ligne de DS IMPRESSION.

14.6. Le client peut, à sa demande, obtenir l'envoi d'une facture à l'adresse de facturation et non à l'adresse de livraison, en validant l'option prévue à cet effet sur le bon de commande.

14.7. Si le client est absent le jour de la livraison, le livreur laissera un avis de passage dans la boîte aux lettres, qui permettra au client de retirer le colis à l'endroit et pendant le délai indiqués, ou de définir avec le transporteur une nouvelle date de livraison aux heures habituelles de bureau ou une autre adresse de livraison.

14.8. Si au moment de la livraison, l'emballage d'origine est abîmé, déchiré, ouvert, le client doit alors vérifier l'état des articles. S'ils ont été endommagés, le client doit impérativement refuser le colis et noter une réserve sur le bordereau de livraison (colis refusé car ouvert ou endommagé).

14.9. Le client doit indiquer sur le bon de livraison et sous forme de réserves manuscrites accompagnées de sa signature



toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé, produits cassés...).

14.10. Cette vérification est considérée comme effectuée dès lors que le client, ou une personne autorisée par lui, a signé le bon de livraison.

14.11. Le client devra alors confirmer par courrier recommandé ces réserves au transporteur au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réception du ou des articles et transmettre une copie de ce courrier par courrier recommandé à DS IMPRESSION à l'adresse suivantes : DS IMPRESSION - Service Clients – Administration des Ventes, 5 rue de l'Artisanat, 67170 GEUDERTHEIM – France.

14.12. Si les produits nécessitent d'être renvoyés à DS IMPRESSION, ils doivent faire l'objet d'une demande de retour auprès de DS IMPRESSION dans les 7 jours suivant la livraison. Toute réclamation formulée hors de ce délai ne pourra être acceptée. Le retour du produit ne pourra être accepté que pour les produits dans leur état d'origine (emballage, accessoires, notice...).

14.13. Tout défaut concernant une partie des produits livrés ne donne pas droit au client de réclamation sur l'ensemble des produits livrés.

15. ERREURS DE LIVRAISON

15.1. Le client devra formuler auprès de DS IMPRESSION le jour même de la livraison ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la livraison, toute réclamation d'erreur de livraison et/ou de non-conformité des produits en nature ou en qualité par rapport aux indications figurant sur le bon de commande. Toute réclamation formulée au-delà de ce délai sera rejetée.

15.2. La réclamation pourra être faite, au choix du client, aux adresses suivantes :

Service Clients – Administration des Ventes à l'adresse mail contact@ds-impression.com ou au +33 03 90 22 75 75 (fax+33 03 88 25 62 02) aux heures d'ouverture suivantes (coût d'un appel local) :

Service clients

LUNDI : 9:00-19:00

MARDI : 9:00-19:00

MERCREDI : 9:00-19:00

JEUDI : 9:00-19:00

VENDREDI : 9:00-19:00

SAMEDI : Fermé

DIMANCHE : Fermé

Siège social

Unité de production principale

DS Impression

5 rue de l'Artisanat

67170 GEUDERTHEIM – France

Standard : +33 03 90 22 75 75

15.3. Toute réclamation non effectuée dans les règles définies ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégagera DS IMPRESSION de toute responsabilité vis-à-vis du client.

15.4. A réception de la réclamation, DS IMPRESSION attribuera un numéro d'échange du ou des produit(s) concerné(s) et le communiquera par e-mail au client. L'échange d'un produit ne peut avoir lieu qu'après l'attribution du numéro d'échange.

15.5. En cas d'erreur de livraison ou d'échange, tout produit à échanger ou à rembourser devra être retourné au vendeur dans son ensemble et dans son emballage d'origine, en Colissimo Recommandé, à l'adresse suivante :

DS IMPRESSSION - Service clients

5 rue de l'Artisanat

67170 GEUDERTHEIM – France

15.6. Les frais de retour sont à la charge du client.

16. GARANTIE DES PRODUITS

16.1. Conformément aux textes légaux en vigueur, le vendeur garantit l'acheteur contre toutes les conséquences des vices cachés de la chose vendue.



17. DROIT DE RETRACTATION

17.1. L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

18. FORCE MAJEURE

18.1. Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

18.2. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

18.3. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

18.4. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

19. NON VALIDATION PARTIELLE

19.1. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

20. NON RENONCIATION

20.1. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

21. TITRE

21.1. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

22. LOI APPLICABLE

22.1. De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations de vente de prestations d'impressions graphiques qui en découlent sont régies par le droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tout litige relatif à la vente de prestations d'impressions graphiques au client par DS IMPRESSION, sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et leurs suites, même en cas de référés, de recours en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité des défendeurs, sera de la compétence exclusive de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES A DES PARTICULIERS « CONSOMMATEURS » SUR INTERNET

1. OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.1. Les rapports de la société DS IMPRESSION (ci-après « DS IMPRESSION ») avec ses clients (ci-après « le Client ») sont régis par les conditions générales de vente (ci-après « les CVG ») telles que définies ci-après, ainsi que par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG). En cas de contradiction entre les CGV de DS IMPRESSION et les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, les CVG de DS IMPRESSION prévaudront. Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG) et par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France.

1.2. Les présentes CGV s'adressent aux clients particuliers considérés comme des consommateurs vis-à-vis de DS IMPRESSION. Les clients personnes physiques sont considérés dans leurs relations avec DS IMPRESSION comme des consommateurs au sens de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, c'est-à-dire des personnes physiques qui agissent à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ». Les présentes CGV ne s'adressent donc pas aux personnes morales inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et possédant par conséquent un numéro SIRET, ni aux associations ou toutes autres personnes morales.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des ventes et prestations d'impression réalisées par DS IMPRESSION à partir des informations transmises par le client à travers le portail internet de DS IMPRESSION (www.ds-impression.fr).

1.3. Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne de biens et/ou fourniture de prestation de services proposés par le vendeur à l'acheteur. En ce sens, le client est réputé les accepter sans réserve.

1.4. Les présentes conditions ne concernent que les achats effectués par les acheteurs situés en France et livrés exclusivement sur le territoire français. Pour toute livraison hors de France, il convient d'adresser un message à l'adresse indiquée sur la page suivante : <http://www.ds-impression.fr/contacts/>

1.5. DS IMPRESSION et le client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. DS IMPRESSION se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne sur le site web de DS IMPRESSION (www.ds-impression.fr). Dans tous les cas, les conditions générales applicables à la commande et au contrat conclu par le client seront celles en vigueur et publiées sur le site web de DS IMPRESSION (www.ds-impression.fr) à la date de la commande.

1.6. Les présentes CVG sont les seules termes et conditions applicables entre DS IMPRESSION et le client, sauf en cas de dérogations particulières précisées et acceptées par DS IMPRESSION et le client dans le cadre de l'établissement du devis et de son acceptation préalable à la commande du client. Les dérogations particulières ainsi négociées donneront lieu à l'établissement de Condition de Vente Particulières conclues entre DS IMPRESSION et le client.

1.7. Dans l'hypothèse où le client dérogerait à l'une quelconque des présentes clauses sans l'accord exprès de DS IMPRESSION, DS IMPRESSION pourra à tout moment exiger l'application stricte de cette clause. Quelle que soit la durée de la tolérance éventuelle de DS IMPRESSION, celle-ci ne pourra en aucun cas devenir la nouvelle convention des parties.

1.8. Le client peut sauvegarder ou imprimer les présentes CGV, étant précisé que tant la sauvegarde que l'édition de ce document relèvent de sa seule responsabilité, les CGV de DS IMPRESSION étant susceptibles de subir des modifications.

1.9. DS IMPRESSION peut en outre être amenée à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliqueront à tous les clients répondant à ces critères.

1.10. Le fait que DS IMPRESSION ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CVG ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. EXPOSE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

DS IMPRESSION édite et exploite le site Internet www.ds-impression.fr qui propose aux clients de commander en ligne sur le réseau Internet la réalisation de travaux d'impression numérique à partir de fichiers fournis par les clients.

Les présentes conditions concernent tous les Utilisateurs qui sont des personnes physiques qualifiées de consommateur au sens des dispositions du Code de la Consommation et de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

L'utilisateur du site déclare connaître et comprendre Internet et ses limites et notamment ses caractéristiques fonctionnelles et performances techniques, les risques d'interruption, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques, quels qu'ils soient, inhérent à toute connexion sur le réseau.

Le Contrat (à savoir l'ensemble des documents contractuels), dont la langue faisant foi est le français, est constitué par l'ensemble des documents contractuels suivants classés par ordre de priorité :



1. Les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FIGG) et les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France ;
2. Les Conditions Générales de Vente (CGV) présentes sur le site web de DS IMPRESSION (www.ds-impression.fr) ;
3. Eventuellement, les Conditions de Vente Particulières conclues entre DS IMPRESSION et le client, qui constituent les dérogations particulières au CGV, précisées et acceptées par DS IMPRESSION et le client dans le cadre de l'établissement du devis et de son acceptation préalable à la commande du client.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent Contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement disponible sur le site.

Les Conditions générales de vente ont été mises à jour le 18 février 2015. Cette édition annule et remplace les versions antérieures.

3. DEFINITIONS

3.1. Utilisateur désigne tout utilisateur qui navigue, prend connaissance, réserve, commande et/ou achète un produit ou une prestation proposés sur le site.

3.2. Client désigne tout particulier personne physique qui est un consommateur au sens des dispositions du Code de la Consommation et de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 c'est-à-dire des personnes physiques qui agissent à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leurs activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales.

3.3. Produit désigne tout produit proposé sur le site.

3.4. Prestation désigne toute prestation de services proposée sur le site.

3.5. Site désigne l'infrastructure (y compris toutes modification ou mise à jour) exploitée et développée par DSIMPRESSION selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet comprenant des données de différentes natures, et notamment des textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données, destinées à être consultées par l'Utilisateur pour connaître ses produits et services.

Les adresses Internet de DS IMPRESSION sont : www.ds-impression.fr (et toute autre adresse Internet choisie par DS IMPRESSION, ainsi que tout autre site de substitution déterminé par DS IMPRESSION).

3.6. Internet désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

4. INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT

4.1. DS IMPRESSION enregistre le texte du contrat et envoie au client les détails de sa commande par courrier électronique. Le client peut enregistrer cette adresse e-mail sur son ordinateur pour que les données soient accessibles à tout moment. Le client peut également consulter dans son compte (zone de connexion) à tout moment les renseignements personnels qu'il a fournis vendeur DS IMPRESSION, les détails de ses commandes et les factures (l'historique de facturation remonte à la date de première facturation du client).

4.2. Les termes et conditions des CGV en vigueur au moment de la connexion du client sur le site marchand de DS IMPRESSION, y compris l'information sur le droit de rétractation, peuvent être trouvés à tout moment dans la boutique en ligne de DS IMPRESSION. Lorsque le client clique sur bouton CGV, les conditions générales de vente en vigueur lui sont également envoyées sous forme écrite par courrier électronique.

5. LA COMMANDE

La commande de prestations d'impression à DS IMPRESSION nécessite le respect d'étapes distinctes, qui peuvent varier en fonction des spécificités du client.

5.1. Par commande, il fait entendre tout ordre d'achat portant sur un ou plusieurs produits de DS IMPRESSION figurant sur son catalogue et aux tarifs affichés, accepté par DS IMPRESSION, et accompagnée du paiement du prix de vente du ou des produits acquis.

5.2. Le client a la possibilité de passer sa commande en ligne, à partir du catalogue en ligne et au moyen du formulaire qui y figure. Les produits présentés dans la boutique en ligne ne représentent pas une offre légalement obligatoire, mais un catalogue en ligne non contractuel.



5.3. Pour que la commande soit validée, le client, après avoir saisi ses informations personnelles, devra accepter, en cliquant sur le bouton « Procéder à la commande » à l'endroit indiqué, les présentes conditions générales. Il devra aussi choisir l'adresse et le mode de livraison, et enfin valider le mode de paiement.

5.4. En cliquant sur le bouton « Procéder à la commande » dans l'étape finale du processus de commande, le client place une commande ferme des articles (produits) contenus dans le panier. Au même instant, DS IMPRESSION accepte la commande du client et le contrat d'achat et conclut.

5.5. Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des produits disponibles à la vente. Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange et des garanties ci-dessous mentionnées.

5.6. La confirmation de la commande est faite immédiatement après la commande et est envoyée au client à l'adresse e-mail que celui-ci a indiqué dans les informations transmises. Cet accusé de réception informe le client que la commande a été réceptionnée par DS IMPRESSION, et détaille tous les éléments constitutifs de la commande

5.7. Pour les commandes avec livraison à des tiers, le client est considéré comme principal commanditaire. Si la livraison à des tiers se fait à leur compte ou si l'acquéreur de la livraison tire un bénéfice de la prise de possession et l'utilisation de la livraison d'une autre manière, le donneur d'ordre et le destinataire de la livraison seront considérés comme commanditaires. En effectuant cette commande, le donneur d'ordre donne implicitement son approbation.

5.8. Pour des commandes facturées à des tiers - qu'elles soient effectuées en leur propre nom ou en celui de quelqu'un d'autre - donneur d'ordre et destinataire de la facture sont considérés conjointement comme commanditaires. Une modification ultérieure de la facture après facturation, à la demande du commanditaire pour faire figurer un autre « destinataire » de la facture signifie un transfert tacite de la dette vers ce destinataire de la facture. Avec cet ordre, le donneur d'ordre assure implicitement que le consentement du destinataire de la facture a été donné.

5.9. Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte de l'acheteur, DS IMPRESSION se réserve le droit de bloquer la commande du client jusqu'à la résolution du problème.

5.10. En cas d'indisponibilité d'un produit commandé, le client en sera informé par courrier électronique. L'annulation de la commande de ce produit et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la commande demeurant ferme et définitif.

5.11. Pour toute question relative au suivi d'une commande, l'acheteur doit appeler le Service Clients – Administration des Ventes au +33 03 90 22 75 75 (fax+33 03 88 25 62 02) aux heures d'ouverture suivantes (coût d'un appel local) :

Service clients

LUNDI : 9:00-19:00

MARDI : 9:00-19:00

MERCREDI : 9:00-19:00

JEUDI : 9:00-19:00

VENDREDI : 9:00-19:00

SAMEDI : Fermé

DIMANCHE : Fermé

Siège social

Unité de production principale

DS Impression

5 rue de l'Artisanat

67170 GEUDERTHEIM – France

Standard : +33 03 90 22 75 75

6. SIGNATURE ELECTRONIQUE

6.1. Le paiement par compte PAYPAL ouvert par le client ou la fourniture en ligne par le client du numéro de sa carte bancaire, et la validation finale de la commande, vaudront preuve de l'accord du client conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2000, et vaudront :

- exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande,
- signature et acception expresse de toutes les opérations effectuées.

6.2. En cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire, l'acheteur est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter sa banque teneur du compte sur lequel la carte bancaire du client est émise, et à prévenir DS IMPRESSION au +33 03 90 22 75 75.



7. CONFIRMATION DE COMMANDE

7.1. En cliquant sur le bouton « Procéder à la commande », le client passe à DS IMPRESSION une commande ferme de articles contenus dans le panier. Cette commande ferme est passée après réception par DS IMPRESSION de la confirmation du paiement des produits par le Client.

7.2. La confirmation de réception de la commande est envoyée par e-mail au client, et suit immédiatement après l'envoi de ladite commande. La confirmation de réception de la commande ne constitue pas une acceptation contractuelle. Il appartient au client d'enregistrer ou d'imprimer cette confirmation de commande sur un support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.

7.3. Un exemplaire imprimé de cette confirmation de commande sera transmis au client avec les documents d'expédition, à l'intérieur de l'emballage du produit lors de sa livraison.

8. PREUVE DE LA TRANSACTION

8.1. Le contrat de vente est conclu par la simple acceptation du paiement par le client, ledit paiement se faisant selon les modalités précisées au paragraphe 11.1. infra. Ce paiement est fait par le client après que celui-ci ait vérifié et validé sa commande telle que décrite dans son panier d'achats. Un e-mail de confirmation de la commande effectuée est envoyé par DS IMPRESSION au client, à l'adresse mail que celui-ci a indiqué lors de la création de son compte sur le site de vente en ligne de DS IMPRESSION.

8.2. Une fois la commande acceptée et expédiée par DS IMPRESSION, DS IMPRESSION adressera au Client un e-mail d'avis d'expédition confirmant que sa commande a bien été traitée et envoyée.

8.3. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DS IMPRESSION dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

8.4. Pour chaque transaction réalisée entre DS IMPRESSION et le client, l'archivage du bon de commande, de la confirmation d'opération et de la facture est effectué par DS IMPRESSION pendant une durée de 10 ans à compter de la conclusion du contrat d'achat du ou des produits, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Economie Numérique du 21 juin 2004 (dite loi LEN). Conformément aux dispositions du décret n° 2005-137 du 16 février 2005, DS IMPRESSION garantit l'accès du client à ces données archivées concernant les contrats d'achats effectué par le client, si celui-ci en fait la demande.

9. INFORMATION SUR LES PRODUITS

9.1. Les produits régis par les présentes conditions générales sont ceux qui figurent sur le site internet de DS IMPRESSION et qui sont indiqués comme vendus et expédiés par DS IMPRESSION. Ils sont proposés dans la limite des stocks disponibles. Les produits présentés dans la boutique en ligne ne représentent pas une offre légalement obligatoire, mais un catalogue en ligne non contractuel.

9.2. Les produits sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité de DS IMPRESSION ne pourrait être engagée.

9.3. Les photographies des produits ne sont pas contractuelles.

10. PRIX

10.1. DS IMPRESSION se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la commande, sous réserve de disponibilité à cette date.

10.2. Les prix de chacun des produits du catalogue en ligne sont indiqués en euros. Ils tiennent compte des frais de livraison en France métropolitaine uniquement. En cas de livraison hors de France métropolitaine, des frais de livraison seront facturés en supplément, et indiqués avant la validation de la commande. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits de la boutique en ligne. Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de la commande. A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.



10.3. Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des produits.

10.4. Les photographies des produits ne sont pas contractuelles.

10.5. En cas de modification que le donneur d'ordre souhaite faire après l'envoi ferme de la commande, cette modification peut être facturée avec un montant de 20,00 EUR plus TVA. Le changement du mode d'envoi ou de l'adresse de livraison entraîne en outre des coûts supplémentaires qui seront facturés par DS IMPRESSION.

11. MODE DE PAIEMENT

11.1. Pour régler sa commande, le client dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement mis à sa disposition par DS IMPRESSION et listés sur le site de DS IMPRESSION (au choix du client, paiement par service PAYPAL ou paiement par diverses cartes bancaires acceptées par le site de vente en ligne de DS IMPRESSION). Le client garantit à DS IMPRESSION qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du bon de commande. DS IMPRESSION se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement par compte PAYPAL ou par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. DS IMPRESSION se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration. DS IMPRESSION a mis en place une procédure de vérification des commandes destinée à assurer qu'aucune personne n'utilise les coordonnées bancaires d'une autre personne à son insu.

11.2. Dans le cadre de cette vérification, il pourra être demandé au client d'adresser par fax à DS IMPRESSION une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. La commande ne sera alors validée qu'après réception et vérification par DS IMPRESSION des pièces envoyées.

12. FACTURATION

12.1. La facture est envoyée au client par e-mail sous forme d'un courrier électronique. Cette facture envoyée par voie électronique est valable conformément aux dispositions du Code général des impôts. En tant que destinataire de la facture et conformément à l'article R.441-3 du Code de commerce, le client est tenu de conserver cette facture pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'achat du produit.

13. DISPONIBILITE DES PRODUITS - REMBOURSEMENT

13.1. Sauf en cas de force majeure ou lors des périodes de fermeture de la boutique en ligne qui seront clairement annoncées sur la page d'accueil du site, les délais d'expédition seront, dans la limite des stocks disponibles, ceux indiqués ci-dessous. Les délais d'expédition courent à compter de la date d'enregistrement de la commande indiquée sur le mail de confirmation de la commande.

13.2. Pour les livraisons en France métropolitaine, le délai est de 2 à 3 jours ouvrables à compter du jour suivant celui où l'acheteur a passé sa commande. Si le client n'est pas sur place au moment où le transporteur essaie de livrer sa commande, le transporteur laissera un avis de passage au client. Le client pourra ensuite convenir directement avec le transporteur d'une nouvelle date et heure de livraison, ou pour proposer une autre adresse de livraison.

13.3. En cas de non-respect des délais contractuels, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, après avoir enjoint DS IMPRESSION d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable. Cependant, s'il le désire, le client peut immédiatement résoudre le contrat, si les dates ou délais vu ci-dessus constituent pour lui une condition essentielle du contrat.

13.4. Dans ce cas, lorsque le contrat est résolu, DS IMPRESSION est tenu de rembourser au client la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

13.5. En cas d'indisponibilité du produit commandé, le client en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. Le client aura alors le choix de demander soit le remboursement des sommes versées dans les 30 jours au plus tard de leur versement, soit l'échange du produit.

13.6. Dans tous les cas, le client est invité, en cas de problème, à appeler le service clientèle de DS IMPRESSION au 03 90 22 75 75.



14. MODALITES DE LIVRAISON

14.1. La livraison n'est faite qu'après confirmation du paiement par l'organisme bancaire de DS IMPRESSION.

14.2. Une fois la commande du client acceptée et expédiée par DS IMPRESSION, DS IMPRESSION enverra au client un e-mail d'avis d'expédition confirmant que sa commande a été traitée et expédiée.

14.3. Les produits commandés sont livrés en mode rapide par un transporteur indépendant, en France métropolitaine uniquement, selon l'encombrement et le poids des produits commandés et à l'initiative exclusive de DS IMPRESSION. Le délai moyen est de 48 heures à 72 heures (jours ouvrés) partout en France métropolitaine.

14.4. Les frais de livraison sur le territoire de la France métropolitaine sont offerts et inclus dans le prix de vente des produits.

14.5. Aucune livraison n'est effectuée dans les postes restantes et boîtes postales. Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le client sur le bon de commande, le client devra veiller à son exactitude. Tout colis que DS IMPRESSION se verrait contraint de renvoyer au client à cause d'une adresse de livraison erronée ou incomplète, donnera d'abord lieu à annulation de la commande par DS IMPRESSION. Le client sera alors contraint de recommencer la procédure complète d'achat du produit sur site de vente en ligne de DS IMPRESSION.

14.6. Le client peut, à sa demande, obtenir l'envoi d'une facture à l'adresse de facturation et non à l'adresse de livraison, en validant l'option prévue à cet effet sur le bon de commande.

14.7. Si le client est absent le jour de la livraison, le livreur laissera un avis de passage dans la boîte aux lettres, qui permettra au client de retirer le colis à l'endroit et pendant le délai indiqués, ou de définir avec le transporteur une nouvelle date de livraison aux heures habituelles de bureau ou une autre adresse de livraison.

14.8. Si au moment de la livraison, l'emballage d'origine est abîmé, déchiré, ouvert, le client doit alors vérifier l'état des articles. S'ils ont été endommagés, le client doit impérativement refuser le colis et noter une réserve sur le bordereau de livraison (colis refusé car ouvert ou endommagé).

14.9. Le client doit indiquer sur le bon de livraison et sous forme de réserves manuscrites accompagnées de sa signature toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé, produits cassés...).

14.10. Cette vérification est considérée comme effectuée dès lors que le client, ou une personne autorisée par lui, a signé le bon de livraison.

14.11. Le client devra alors confirmer par courrier recommandé ces réserves au transporteur au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réception du ou des articles et transmettre une copie de ce courrier par courrier recommandé à DS IMPRESSION à l'adresse suivantes : DS IMPRESSION - Service Clients – Administration des Ventes, 5 rue de l'Artisanat, 67170 GEUDERTHEIM – France.

14.12. Si les produits nécessitent d'être renvoyés à DS IMPRESSION, ils doivent faire l'objet d'une demande de retour auprès de DS IMPRESSION dans les 7 jours suivant la livraison. Toute réclamation formulée hors de ce délai ne pourra être acceptée. Le retour du produit ne pourra être accepté que pour les produits dans leur état d'origine (emballage, accessoires, notice...).

14.13. Tout défaut concernant une partie des produits livrés ne donne pas droit au client de réclamation sur l'ensemble des produits livrés.

15. ERREURS DE LIVRAISON

15.1. Le client devra formuler auprès de DS IMPRESSION le jour même de la livraison ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la livraison, toute réclamation d'erreur de livraison et/ou de non-conformité des produits en nature ou en qualité par rapport aux indications figurant sur le bon de commande. Toute réclamation formulée au-delà de ce délai sera rejetée.

15.2 La réclamation pourra être faite, au choix du client, aux adresses suivantes :
Service Clients – Administration des Ventes à l'adresse mail contact@ds-impression.com ou au +33 03 90 22 75 75 (fax+33 03 88 25 62 02) aux heures d'ouverture suivantes (coût d'un appel local) :



Service clients

LUNDI : 9:00-19:00

MARDI : 9:00-19:00

MERCREDI : 9:00-19:00

JEUDI : 9:00-19:00

VENDREDI : 9:00-19:00

SAMEDI : Fermé

DIMANCHE : Fermé

Siège social

Unité de production principale

DS Impression

5 rue de l'Artisanat

67170 GEUDERTHEIM – France

Standard : +33 03 90 22 75 75

15.3. Toute réclamation non effectuée dans les règles définies ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégage DS IMPRESSION de toute responsabilité vis-à-vis du client.

15.4. A réception de la réclamation, DS IMPRESSION attribuera un numéro d'échange du ou des produit(s) concerné(s) et le communiquera par e-mail au client. L'échange d'un produit ne peut avoir lieu qu'après l'attribution du numéro d'échange.

15.5. En cas d'erreur de livraison ou d'échange, tout produit à échanger ou à rembourser devra être retourné au vendeur dans son ensemble et dans son emballage d'origine, en Colissimo Recommandé, à l'adresse suivante :

DS IMPRESSION - Service clients

5 rue de l'Artisanat

67170 GEUDERTHEIM – France

15.6. Les frais de retour sont à la charge du client.

16. GARANTIE DES PRODUITS

16.1. DS IMPRESSION est garant de la conformité des produits vendus par rapport au bon de commande accepté. Ceci permet au client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

16.2. En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

- Le client bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du produit pour agir ;
- Le client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- Le client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les 6 mois suivant la délivrance dudit produit. Ce délai est porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

16.3. En outre, il est rappelé que :

- la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale indiquée ci-dessous ;
- le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

16.4. Les produits vendus sont couverts par une garantie commerciale visant à garantir leur conformité et assurant le remboursement du prix d'achat, le remplacement ou la réparation des biens. Elle ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

16.5. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale de conformité de l'article L. 211-4 du code de la consommation et de la garantie des défauts de la chose vendue des articles 1641 et suivants du code civil.



16.6. Dans tous les cas, et nonobstant toute clause contraire, les papiers, couleurs, produits chimiques et autres matériaux utilisés dans les produits de base et les procédés de fabrication de DS IMPRESSION peuvent, comme d'autres couleurs également, légèrement s'altérer avec le temps, occasionnellement même d'un lot de production à l'autre. En cas de variations courantes de cette nature pour ces produits ou dans le secteur, il n'existe aucun droit à remplacement de quelque nature que ce soit. Ces altérations se produisent en particulier au cours du temps du fait de températures ou d'une humidité de l'air élevées, ou de fortes variations de ces dernières, ainsi que du rayonnement solaire.

16.7. Tout défaut concernant une partie des produits livrés ne donne pas droit au client de réclamation sur l'ensemble des produits livrés.

17. INFORMATION SUR LE DROIT DE RETRACTATION

17.1. Le droit de rétractation n'est pas applicable pour les contrats à distance de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

17.2. Est consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de ses activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales.

17.3. Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de livraison de sa commande, pour retourner tout article ne lui convenant pas et demander l'échange ou le remboursement sans pénalité, à l'exception des frais de retour qui restent à la charge du client. Ce droit de rétractation s'exerce, sans qu'il soit besoin pour le client de donner ses motifs.

17.4. Il est rappelé que DS IMPRESSION a communiqué au client un formulaire de rétractation, dont le client doit prendre connaissance avant la conclusion de l'opération d'achat des produits. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation à DS IMPRESSION par lettre, télécopie ou courrier électronique, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

En cas d'envoi par courrier, la demande de rétractation doit être envoyée à l'adresse suivante :

DS IMPRESSION - Service clients
5 rue de l'Artisanat
67170 GEUDERTHEIM – France

En cas d'envoi par télécopie, la demande de rétractation doit être adressée au n° 03 88 25 62 02.

En cas d'envoi par courrier électronique, la demande de rétractation doit être adressée à contact@ds-impression.com.

17.5. Le client peut utiliser à cet effet le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

18. EXEMPLE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Dans le cas où le client rétracter le contrat, il peut remplir ce formulaire et le retourner à l'adresse suivante :

DS IMPRESSION - Service clients
5 rue de l'Artisanat

67170 GEUDERTHEIM – France

Télécopie : 03 88 25 62 02

Mail : contact@ds-impression.fr

[Par la présente, je/nous (*) rétracte(ons) le contrat que j'ai/ nous avons (*) conclu pour l'achat de la marchandise suivante.

Numéro de commande _____

Commandée le (*) _____ / reçue le (*) _____

Nom du/des consommateur(s) _____

Adresse du/des consommateur(s) _____

Signature du/des consommateur(s) (uniquement s'il s'agit d'un formulaire papier) _____

Date _____

(*) Rayer la mention inutile]



19. PROCEDURE DE RETOUR - REMBOURSEMENT

19.1. Après avoir communiqué sa décision de se rétracter, le client dispose alors de 14 jours pour renvoyer ou restituer les produits.

19.2. Le produit devra être retourné à DS IMPRESSION, entier, non démonté et dans son emballage d'origine, en Colissimo Recommandé, à l'adresse suivante :

DS IMPRESSSION - Service clients
5 rue de l'Artisanat
67170 GEUDERTHEIM – France

19.3. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité, étant entendu que les frais de retour sont à la charge du client. Dans le cas d'un échange, la réexpédition se fera aux frais du client.

19.4. DS IMPRESSION devra rembourser le client de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle DS IMPRESSION a été informé de la décision de rétractation du client. DS IMPRESSION pourra toutefois différer le remboursement jusqu'à récupération des produits ou jusqu'à ce que le client ait fourni une preuve de l'expédition de ces produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

19.5. Seuls seront repris les produits renvoyés dans leur ensemble, dans leur emballage d'origine complet et intact, et en parfait état de revente. Tout produit qui aura été abîmé, ou dont l'emballage d'origine aura été détérioré, ne sera ni remboursé ni échangé.

20. FORCE MAJEURE

20.1. Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

20.2. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

20.3. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

20.4. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

21. NON VALIDATION PARTIELLE

21.1. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

22. NON RENONCIATION

22.1. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.



23. TITRE

23.1. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

24. LOI APPLICABLE

24.1. Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le client s'adressera en priorité à DS IMPRESSION pour obtenir une solution amiable. A défaut, le Client pourra engager une procédure devant la juridiction de son choix.